

Compte Rendu Du Conseil Municipal

CBCBCBCBCBCBCBCBCBCB

Séance du 29 NOVEMBRE 2016

1, place de la Mairie – B.P. n°5 – 82700 MONTECH Tél. 05 63 64 82 44 / Fax: 05 63 64 87 62

www.ville-montech.fr

e-mail: mairie-montech@info82.com

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2016.

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le mardi 29 novembre 2016 à 18h30, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 09 novembre 2016.

Le Maire.

Jacques MOIGNARD.

ശശശശശശശശശശശ

L'an deux mille seize, le 29 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 9 novembre 2016, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers: 29

Présents : 22 Procurations : 5 Absents : 2 Votants : 27

Membres présents :

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire

Mmes MM ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy MONBRUN Chantal, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory Adjoints.

Mmes. MM. BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne (arrivée à 18h45), CARCELLE Corinne, DAL SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, DOSTES Fanny, JEANDOT Philippe, LENGLARD Eric, LOY Bernard, RAZAT Christelle, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, PERLIN Yves, RABASSA Valérie, VALMARY Claude.

Membres représentés : M. TAUPIAC Gérard représenté par Mme MONBRUN,

Mme EDET Céline représentée par Mme LAVERON,

Mme TAUPIAC-ANGE Corinne représenté par M. ROUSSEAUX,

Mme RIESCO Karine représentée par M. VALMARY,

M. RIVA Thierry représenté par M. PERLIN.

Membre absent excusé: Mmes BOSCO-LACOSTE Fabienne (arrivée à 18h45), PUIGDEVALL Xaviera,

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- - -

 Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

1.	Choix du titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable
2.	Choix du titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif
3.	Approbation des dossiers réglementaires de DUP pour le captage d'eau destiné à l'alimentation humaine
4.	Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement collectif
5.	Décision modificative n° 2 au budget annexe du complexe hôtelier de plein air rapporteur : M. DAIME
6.	Décision modificative n° 2 au budget principal de la commune
7.	Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour l'aire d'accueil des gens du voyage rapporteur : Mme ARAKELIAN
8.	Recensement de la population 2017 : recrutement et rémunération de 12 agents recenseurs

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et liste les procurations.

Monsieur le Maire: Monsieur TAUPIAC Gérard qui a donné procuration à madame MONBRUN, madame EDET Céline qui a donné procuration à madame LAVERON, madame TAUPIAC-ANGE qui a donné procuration à monsieur ROUSSEAUX, madame PUIGDEVALL qui s'est excusée, madame RIESCO qui a donné procuration à monsieur VALMARY et monsieur RIVA qui a donné procuration à monsieur PERLIN. Madame BOSCO-LACOSTE qui va nous rejoindre me dit-on, Madame ARAKELIAN, les commissions sont finies ? C'était il y a deux ou trois jours. Bien. Ça y est ? Vous avez fait passer vos messages les uns les autres ? On est attentifs? Nous aurons tout le temps au sortir de ce conseil municipal, puisqu'il est assez court, si vous le souhaitez, d'échanger sur ce que vous voulez. Le quorum est atteint. L'ordre du jour est atteint, il n'a pas appelé de commentaire particulier, donc il va être développé. J'ai une triste nouvelle à vous faire part. Un de nos agents, pour ceux qui le connaissent ou le connaissaient est décédé, ce matin. Monsieur SENAC. C'était un employé et il n'était pas en très bonne santé. Comme c'était hier soir ou ce matin, moi je me rendrai personnellement, si je le puis, à ses obsèques. C'était donc un employé municipal. Nous devons nommer un secrétaire de séance, notre benjamin qui commence à ne plus être un benjamin à force, s'est cassé le tibia, la malléole, le mollet, je ne sais quoi, mais il peut encore tenir la plume. Ça devrait pouvoir le faire, si vous le souhaitez. Oui ? Au contraire, il a toute l'attention portée sur le haut du corps. Finies les jambes. On lui demande la tête et pas les jambes ce soir. J'ai fait circuler la feuille de présence, je vous donne lecture des décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle du dernier conseil municipal. On n'a pas le procès-verbal du dernier, c'est ça ? Bon on l'aura le 29 décembre. Vous savez que l'on en a un le 29 décembre. Vous ne le saviez pas ? Nous aurons un prochain conseil municipal le 29 décembre. Pourquoi le 29 décembre ? C'est pour le tenir avant le 01er janvier ce qui semble une évidence. Mais pourquoi cela ? Parce que dans la mise en place de la nouvelle intercommunalité, nous devons élire les nouveaux conseillers communautaires. Et cela il faut le faire entre le 15 décembre et le 31 décembre. Donc j'ai choisi la date du 29 pour que tout puisse se passer pour le mieux possible. S'il y en a qui vont au ski tant pis pour eux, surtout si vous laissez des jambes comme celles de monsieur CASSAGNEAU. On se retrouvera donc ici le 29 décembre avec un ordre du jour relativement léger, mais avec surtout ce point important étant la désignation des conseillers communautaires. Donc 29 décembre, conseil municipal 18h30 je crois. J'ai eu à prendre quelques décisions entre-temps, bien sûr, comme toujours, depuis l'autre jour. Huit décisions.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2016 11 D01

Objet : Compte rendu des décisions du Maire

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, prend acte, des décisions suivantes :

DECM 36/2016 Décision portant occupation d'un local communal (AFPA).

<u>Monsieur le Maire</u>: Une décision modificative qui m'incombe, dans le cadre des marchés aux fournisseurs que je vais vous citer.

DECM 37/2016	Décision modificative pour les décisions 28/2016, 29/2016 et 30/2016).							
Monsieur le Mai	re: « Fournisseur Laborderie Taulier » C'est l'architecte. C'est pour							
les travaux des	futurs deux club house, et de la salle polyvalente qu'il y aura dans							
l'immeuble dit l'i	immeuble « Soulié ».							
DECM 38/2016	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine							
	public des opérateurs de communications électroniques.							
DECM 39/2016	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour							
	l'animation musicale des cérémonies de la commune de Montech.							
DECM 40/2016	Décision portant passation d'un avenant pour le marché d'assurance							
	(lot 2 : responsabilité civile et risque annexes)							
DECM 41/2016	Décision portant réalisation d'un contrat de prêt (Crédit agricole)							
DECM 42/2016	Décision portant passation d'avenants aux contrats de prêt (Crédit							
	Agricole Mutuel Nord)							
Monsieur le Mai	re: Donc les taux ont été renégociés. Pour ceux qui veulent savoir plus							
de choses, vous	avez la commission des « Finances » et madame MONBRUN l'adjointe							
chargée des finar	nces et monsieur COQUERELLE qui sont à votre disposition pour de plus							
amples détails, m	nais je crois que certains d'entre vous, se sont déjà renseignés.							
DECM 43/2016	Décision portant que l'attribution d'un cous troitant pour la marché de							
DECIVI 43/2016	Décision portant sur l'attribution d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la réhabilitation sans tranchée du réseau de collecte des							
	eaux usées de l'avenue d'Auch.							
Monejour la Mai	re: Cela a été fait et bien fait, semble-t-il, monsieur GAUTIE c'est bien le							
	ie. Cela a ete iait et bien iait, semble-t-li, monsieur GAOTIE Cest bien le							
cas?								
Monsieur GAUT	IE : Oui.							

<u>Monsieur le Maire</u>: Madame BOSCO-LACOSTE bonjour, bonsoir, vous étiez attendue et donc vous arrivez juste au moment où j'attaque l'ordre du jour de ce conseil municipal. Alors, premier point à l'ordre du jour, c'est monsieur GAUTIE qui a la parole, il s'agit du choix du Marché de délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable, et ce n'est pas une mince affaire puisque c'est le changement, renouvelé au bout de 7 ans je crois, du choix du délégataire. Vous avez la parole.

Monsieur le Maire: Très bien. Monsieur GAUTIE notre taupe, notre fouine, qui explore

toutes ces canalisations.

Monsieur GAUTIE: Donc juste pour mémoire, le tableau. Vous vous rappelez tous que fin 2016, la délégation de service public qui nous liait à la SAUR, arrive à son terme. Avant cette échéance, nous avions pris l'aide d'un bureau d'étude PPS Collectivités pour nous aider à y voir un peu plus clair. Dans un premier temps, nous leur avons demandé de nous expliquer les différents modes de gestion. Devant la difficulté ou devant la complexité de l'affaire, nous avons décidé comme la Loi nous y autorisait à prolonger d'un an la délégation. Donc tout 2016, a été une année supplémentaire pour la SAUR, et qui à nous, nous a permis d'y voir un peu plus clair et surtout dans un premier temps, tous les modes de gestion. Et ces modes de gestion, on n'a pas renversé la table, on est resté dans ce qui se faisait. C'est-à-dire, on a fait le choix de rester dans une délégation et de confier notre distribution d'eau, dans l'entreprise. Passé cette délibération au mois de mai, nous avons chargé la collectivité de monter un marché avec PPS ce qui a été fait. A l'issue de cette consultation, deux entreprises ont répondu Veolia et la Saur, vous le savez, vous avez été associés. Il y a eu des débats, des explications. Ça a été plutôt bien mené. Le 06 octobre, les deux entreprises sont venues présenter leur projet, c'était quatre tranches de deux heures. Ça a été une journée assez lourde. A l'issue de cette journée déjà, il

se dégageait qu'une entreprise avait plus de volonté pour prendre le marché que l'autre, ce qui s'est avéré exact par la suite. Et aujourd'hui c'est ce qui nous amène à la délibération dont je vais vous faire la lecture.

1. Marché de délégation de service public pour l'exploitation du service <u>d'adduction d'eau potable</u> : Choix du délégataire

rapporteur : Claude GAUTIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la « Commission de délégation de services publics locaux».

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure de passation des contrats de délégation de service,

Vu le rapport, et des différents documents liés à la procédure mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Vu le projet de règlement de service,

Considérant que l'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant que par délibération n° 2016_05_D27 du 24 mai 2016 le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Montech et que le mode de gestion retenu est l'affermage, pour une durée de 8 ans,

Considérant que l'avis de publicité a été envoyé à 4 publications différentes : la Dépêche du Midi, le BOAMP et la plateforme marchéspublics82 le 27 juin 2016 et le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics le 28 juin 2016,

Considérant que la Commission de délégation de services publics locaux, qui s'est réunie le 8 septembre 2016, a retenu les candidatures des sociétés VEOLIA et SAUR,

Considérant que la Commission de délégation de services publics locaux, en date du 8 septembre 2016, a ensuite ouvert les offres de ces deux candidats.

Considérant que la Commission, le 22 septembre 2016, a analysé les offres des deux candidats et a rendu son avis à Monsieur le Maire.

Considérant que les négociations avec les deux candidats se sont tenues dans le respect de l'intérêt de la commune et des abonnés du service public d'eau potable,

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a reçu le rapport de Monsieur le Maire et le projet de règlement de service justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation de service public par affermage d'une durée de 8 ans incluant l'option modélisation du réseau, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que comme indiqué dans la convocation de ce Conseil Municipal les documents détaillant l'analyse des offres, ainsi que le projet de contrat et ses annexes, étaient disponibles pour consultation par les membres du Conseil Municipal, en Mairie, à compter du 09 novembre 2016, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de retenir le futur délégataire du contrat d'affermage, ainsi que le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Considérant qu'il est proposé d'approuver le projet de règlement de service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De retenir** l'entreprise SAUR comme Délégataire du service public d'eau potable, sur le territoire de la commune de Montech, pour un contrat de délégation de service public par affermage pour une durée de 8 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024,
- D'approuver le contrat et ses annexes,
- D'approuver le règlement de service,
- **De l'autoriser** à signer le contrat de Délégation du Service Public d'eau potable et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

Monsieur le Maire : Merci monsieur GAUTIE. Des commentaires ? Madame RABASSA.

<u>Madame RABASSA</u>: Juste je voudrais une précision concernant l'option modélisation du réseau ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas entendu excusez-moi.

Madame RABASSA: Une précision concernant l'option modélisation du réseau.

Monsieur le Maire : Vous avez la parole. L'option modélisation du réseau.

<u>Monsieur GAUTIE</u>: Je cherche. Donc dans l'offre Saur, la modélisation était comprise dans le contrat. Il n'y avait pas de surplus.

<u>Madame RABASSA</u>: Non mais ça j'avais bien compris. Qu'est-ce qu'on sous-entend par modélisation?

<u>Monsieur GAUTIE</u>: La modélisation c'est la connaissance du réseau avec ses écoulements, ses quantités, ses rentrées, ses sorties.

Madame RABASSA : Ce qui est habituel en fait.

<u>Monsieur GAUTIE</u>: Et c'est une demande forte de l'Agence de l'Eau. Et c'est bien que la Saur ait inclus cette offre gratuitement.

Madame RABASSA: Gratuitement, c'est bien.

Monsieur le Maire : Et ça fait partie de l'offre, ce n'est pas gratuit, ça fait partie de l'offre.

<u>Madame RABASSA</u>: Et c'est bien, pour tout ce qui est quantitatif, effectivement ils le demandent depuis longtemps. C'est très bien.

<u>Monsieur le Maire</u>: Cela étant dit, beaucoup ont participé aux réunions, aux grands débats, du secteur, surtout pour ce qui me concerne. C'est la majorité, c'est l'unanimité, pour que nous options pour la Saur? On continue avec ce qu'on avait finalement? Bien, je vous consulte. Les doigts sont levés, les procurations, les verres, c'est bon.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2016_11_D02

Objet : Choix du titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du service

de l'eau potable

Votants: 28 Abstention: 0 Exprimés: 28 Contre: 0 Pour: 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la « Commission de délégation de services publics locaux».

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure de passation des contrats de délégation de service,

Vu le rapport, et des différents documents liés à la procédure mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Vu le projet de règlement de service,

Considérant que l'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant que par délibération n° 2016_05_D27 du 24 mai 2016 le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune de Montech et que le mode de gestion retenu est l'affermage, pour une durée de 8 ans,

Considérant que l'avis de publicité a été envoyé à 4 publications différentes : la Dépêche du Midi, le BOAMP et la plateforme marchéspublics82 le 27 juin 2016 et le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics le 28 juin 2016,

Considérant que la Commission de délégation de services publics locaux, qui s'est réunie le 8 septembre 2016, a retenu les candidatures des sociétés VEOLIA et SAUR,

Considérant que la Commission de délégation de services publics locaux, en date du 8 septembre 2016, a ensuite ouvert les offres de ces deux candidats,

Considérant que la Commission, le 22 septembre 2016, a analysé les offres des deux candidats et a rendu son avis à Monsieur le Maire,

Considérant que les négociations avec les deux candidats se sont tenues dans le respect de l'intérêt de la commune et des abonnés du service public d'eau potable,

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a reçu le rapport de Monsieur le Maire et le projet de règlement de service justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation de service public par affermage d'une durée de 8 ans incluant l'option modélisation du réseau, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant que comme indiqué dans la convocation de ce Conseil Municipal les documents détaillant l'analyse des offres, ainsi que le projet de contrat et ses annexes, étaient disponibles pour consultation par les membres du Conseil Municipal, en Mairie, à compter du 09 novembre 2016, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de retenir le futur délégataire du contrat d'affermage, ainsi que le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Considérant qu'il est proposé d'approuver le projet de règlement de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise SAUR comme Délégataire du service public d'eau potable, sur le territoire de la commune de Montech, pour un contrat de délégation de service public par affermage pour une durée de 8 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024,
- Approuve le contrat et ses annexes,
- Approuve le règlement de service,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du Service Public d'eau potable et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

<u>Monsieur le Maire</u> : L'assainissement collectif pour la même maladie ou pour la même guérison. Monsieur JEANDOT.

<u>Monsieur JEANDOT</u>: Oui en effet l'assainissement bien qu'étant un poste indépendant de l'eau potable, c'est une procédure qui est identique. Par contre, effectivement, il pouvait y avoir un délégataire différent. Il faut là aussi examiner ce poste de manière indépendante.

2. Choix du titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif.

rapporteur: Philippe JEANDOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la « Commission de délégation de services publics locaux ».

Vu la procédure de passation des contrats de délégation de service public définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport et les différents documents liés à la procédure mis à disposition des membres du Conseil Municipal,

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Vu le projet de règlement de service,

Considérant que l'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant que par délibération n° 2016_05_D28 du 24 mai 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune

de Montech et a retenu comme mode de gestion l'affermage, pour une durée de 8 ans.

Considérant que l'avis de publicité a été envoyé à 4 publications différentes : la Dépêche du Midi, le BOAMP et la plateforme marchéspublics82 le 27 juin 2016 et le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics le 28 juin 2016.

Considérant que la Commission de délégation de services publics locaux, qui s'est réunie le 8 septembre 2016, a retenu les candidatures des sociétés VEOLIA et SAUR.

Considérant que la Commission de délégation de services publics locaux, en date du 8 septembre 2016, a ensuite ouvert les offres de ces deux candidats,

Considérant que la Commission de délégation de services publics locaux, le 22 septembre 2016, a analysé les offres des deux candidats et a rendu son avis à Monsieur le Maire.

Considérant que les négociations avec les deux candidats se sont tenues dans le respect de l'intérêt de la commune et des abonnés du service public d'assainissement collectif.

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a reçu le rapport du Maire et le projet de règlement de service justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation de service public par affermage de 8 ans incluant l'option diagnostic permanent de réseau, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il a été précisé dans la convocation que les documents détaillant l'analyse des offres, ainsi que le projet de contrat et ses annexes, étaient disponibles pour consultation par les membres du Conseil Municipal, en Mairie, à compter du 09 novembre 2016 aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de retenir le futur délégataire du contrat d'affermage, ainsi que d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le projet de règlement de service,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De retenir** l'entreprise SAUR comme Délégataire du service public d'assainissement collectif, sur le territoire de la commune de Montech, pour un contrat de délégation de service public par affermage d'une durée de 8 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024
- D'approuver le contrat et ses annexes,
- D'approuver le règlement de service,
- **De l'autoriser** à signer le contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci monsieur JEANDOT. J'allais dire c'est le même rapport, mais le rapport est à peu près identique, mais ce n'est pas du tout pour la même chose. M'enfin ce sont vraiment des copiés collés de rapport, mais pour une cause tout à fait différente. Puisque d'un côté, on reçoit de l'eau très propre et consommable, de l'autre on la rejette absolument exécrable, mais pour la mieux remettre en forme, un peu plus tard. Des remarques à cela? Finalement nous continuons avec la Saur, monsieur GAUTIE l'a insinué comme ça, Saur et Veolia, puisqu'il n'y a que deux candidats, et Véolia ne semblait pas très viril dans sa conquête du marché. C'est même assez impressionnant pour ceux qui y ont assisté. C'était curieux. Enfin c'est comme ça. Monsieur LENGLARD.

Monsieur LENGLARD : C'est une question imposée puisque je ne fais pas partie des différentes commissions concernant l'eau. J'ai vu tout le travail qui avait été fait et en fait, l'idée

d'il y a quelques années, c'était plutôt de ne pas prendre de risque concernant l'eau potable et éventuellement d'étudier et reprendre nous-même en régie l'assainissement. Donc ma question elle est simple. Sans doute que vous avez super instruit le dossier. Qu'est-ce qui vous a influencé sur le fait de quitter l'idée alors qu'on fait nous-mêmes les gros travaux sur l'assainissement, est-ce que c'est la notion de risque, est-ce que c'est la notion de coût ? Car ils ne nous facturent pas trop. Qu'est-ce qui vous a influencé pour en fait choisir de travailler directement avec un prestataire ?

<u>Monsieur le Maire</u> : Si monsieur GAUTIE a quelques idées, il peut nous les dévoiler. S'il en a, moi je le ferai aussi pour ce qui me concerne.

Monsieur GAUTIE: Effectivement, j'étais un partisan de la régie, et c'est pour ça d'ailleurs qu'on a pris un peu de temps de réflexion et nous faire expliquer les différents modes de gestion. Qu'est-ce qui nous a dissuadé d'aller dans ce sens? C'est une loi que je ne qualifierai pas, mais qui va nous enlever l'assainissement dans pas très longtemps, donc déjà ça, ça nous a un peu refroidi. Après il est certain que les comparaisons que PPS Collectivités nous a fait remonter, nous a expliqué, faisaient qu'elle ne nous tient pas capable de sortir l'eau au prix que la Saur peut faire, ça c'était évident. C'était les deux points qui ont fait que l'on ne pouvait pas se lancer dans une régie, même si certains de nous en étaient favorables.

Monsieur le Maire : Merci. Madame RABASSA, vous avez une quelconque idée sur le sujet ?

Madame RABASSA: Moi j'étais plutôt favorable à une DSP parce qu'effectivement il y a quand même des garde-fous, des garanties. C'est un vrai métier. Evidemment, ça dépend souvent du prestataire. Mais la Saur sur Montech, depuis des années, a été plutôt raisonnable en terme d'augmentation des prix, du maintien du réseau etc. Et comme l'a dit monsieur GAUTIE, il y va y avoir un changement. Je pense que monsieur le Maire va le dire aussi. Il va y avoir un changement, je crois c'est 2020. Tout ce qui est eau et assainissement doit basculer, normalement, aux communautés des communes.

Monsieur le Maire: Bien, d'autres remarques? Alors effectivement deux facteurs. L'un d'abord qui a été énoncé par monsieur GAUTIE et repris par madame RABASSA mais je dirais qu'il fait presque l'unanimité, tant ce métier est particulier comme tant d'autres, tant ce métier est particulier et la mise en place d'une régie pour se faire, demandait beaucoup de travail bien sûr et des explications, avec une réussite pas forcément avérée. C'est déjà un point important. Ça nous a été révélé encore plus si tant qu'est que nous en ayons eu besoin, dès que nous en avons eu besoin par le cabinet que nous consultions. Deuxièmement la loi Notre, va rentrer en ligne de compte en 2020, et donc effectivement à partir de 2020, tout ce qui est eau et assainissement va être versé, c'est le cas de le dire dans l'escarcelle des Communautés des Communes. Sans aller au-delà de ce que nous pouvons dire à cet instant précis, vous savez fort bien que d'ici un mois et quatre jours à peu près, l'Inter communalité qui s'appelle « Grand Sud Tarn-et-Garonne », va voir le jour. En 2020, nous serons sous ce régime-là et c'est donc cette Intercommunalité conséquente, plus de 42 000 habitants, qui portera ce dossier, enfin qui portera cette compétence et sûrement on va le voir en prenant peut-être, je ne sais pas les autres communautés de communes non plus, ce qu'elles ont, mais en reconsidérant les prestataires des uns et des autres, pour faire en sorte que tout soit bien fait. Pour ce qui concerne les Montéchoises et les Montéchois, il faut dire que la prestation est de bonne qualité, on n'a pas s'en plaindre. Bon ici en interne, au niveau technique on a des choses à revoir, on s'arrange, on discute. Et pour le consommateur, l'administré Montéchois ne remontent pas des plaintes ou des désagréments ce qui arrive parfois, malheureusement dans ce genre de situations, parce que pour tout le monde l'eau potable c'est une évidence flagrante. Son évacuation c'est encore pire, on croit que ce n'est rien du tout, mais bon, quand il n'y a rien à dire c'est que tout se passe bien. Je pense que vous en êtes d'accord ? Je vais vous demander en levant la main, pour que pour cet assainissement aussi nous maintenions enfin nous reprenions l'entreprise Saur. Qui est d'accord ? C'est l'unanimité. Je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2016_11_D03

Objet : Choix du titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du service de

l'assainissement collectif

Votants: 28 Abstention: 0 Exprimés: 28 Contre: 0 Pour: 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'il est possible de déléguer un service public à un délégataire public ou privé,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la « Commission de délégation de services publics locaux ».

Vu la procédure de passation des contrats de délégation de service public définie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport et les différents documents liés à la procédure mis à disposition des membres du Conseil Municipal,

Vu le projet de contrat d'affermage et ses annexes,

Vu le projet de règlement de service,

Considérant que l'ensemble de la procédure s'est déroulé conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant que par délibération n° 2016_05_D28 du 24 mai 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Montech et a retenu comme mode de gestion l'affermage, pour une durée de 8 ans.

Considérant que l'avis de publicité a été envoyé à 4 publications différentes : la Dépêche du Midi, le BOAMP et la plateforme marchéspublics82 le 27 juin 2016 et le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics le 28 juin 2016.

Considérant que la Commission de délégation de services publics locaux, qui s'est réunie le 8 septembre 2016, a retenu les candidatures des sociétés VEOLIA et SAUR.

Considérant que la Commission de délégation de services publics locaux, en date du 8 septembre 2016, a ensuite ouvert les offres de ces deux candidats,

Considérant que la Commission de délégation de services publics locaux, le 22 septembre 2016, a analysé les offres des deux candidats et a rendu son avis à Monsieur le Maire.

Considérant que les négociations avec les deux candidats se sont tenues dans le respect de l'intérêt de la commune et des abonnés du service public d'assainissement collectif.

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a reçu le rapport du Maire et le projet de règlement de service justifiant le choix de proposer la société SAUR pour un contrat de délégation de service public par affermage de 8 ans incluant l'option diagnostic permanent de réseau, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant qu'il a été précisé dans la convocation que les documents détaillant l'analyse des offres, ainsi que le projet de contrat et ses annexes, étaient disponibles pour consultation par les membres du Conseil Municipal, en Mairie, à compter du 09 novembre 2016 aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de retenir le futur délégataire du contrat d'affermage, ainsi que d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le projet de règlement de service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise SAUR comme Délégataire du service public d'assainissement collectif, sur le territoire de la commune de Montech, pour un contrat de délégation de service public par affermage d'une durée de 8 ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2024.
- Approuve le contrat et ses annexes,
- Approuve le règlement de service,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation du Service Public d'assainissement collectif et les pièces annexes, ainsi que tout document relatif à cette procédure.

<u>Monsieur le Maire</u> : Dans le domaine de l'eau toujours, c'est le captage cette fois-ci, un dossier réglementaire de la Déclaration d'Utilité Publique. Monsieur GAUTIE spécialiste des eaux.

<u>Monsieur GAUTIE</u>: Donc là c'est un chantier qui va être réalisé sous l'impulsion ou sous la haute autorité de l'ARS. C'est eux qui nous contraigne de nous mettre en réglementation, en cohésion avec la réglementation.

Monsieur le Maire : L'Agence Régionale de Santé.

3. Approbation des dossiers réglementaires de la Déclaration d'Utilité Publique pour le captage d'eau destiné à l'alimentation humaine

rapporteur : Claude GAUTIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L215-13,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1321-2,

Considérant le dossier réglementaire relatif à la déclaration d'utilité publique liée à la mise en place des périmètres de protection réglementaires et à l'autorisation de délivrer de l'eau à la population à partir du captage d'eau superficielle en rive droite de la Garonne, situé sur la parcelle D539, sur le territoire de la commune de Montech,

Considérant que le montant général des travaux de protection à la charge de la commune prévus dans ce dossier s'élève à 24 000 euros hors taxes, et se décompose comme suit :

Montant des travaux prise d'eau	 Mise en place d'une clôture, 15 m en amont et 15 m en aval par rapport à l'entrée de la prise d'eau sur une hauteur de 2 mètres, Pose d'un portail d'accès de 4 m de large. 	4 000 €
Montant des travaux à l'usine d'eau potable	- Mise en place d'une clôture de 330 m x 2 m de hauteur	20 000 €
Montant total		24 000 €

Considérant que la commune assurera le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux décrits dans le dossier.

Considérant qu'il est demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- L'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le Code de l'environnement article L 214 1 à 8),
- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique
- Les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

Considérant que compte tenu du délai réglementaire pour l'envoi du dossier, la commission « finances » ne pourra se réunir que le mardi 22 novembre à 18 h 30, l'avis de celle-ci vous sera communiqué le jour de la séance du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le dossier de mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable situé en rive droite de la Garonne sur la parcelle D539 sur le territoire de la commune de Montech, et de s'engager à réaliser les travaux estimés à 24 000 € HT.
- **De demander** à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - L'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le Code de l'environnement article L 214 1 à 8),
 - La Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique
 - Les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

L'étude est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Monsieur le Maire: Bien alors, si j'ai bien compris, le fait que la commission « Finances » aurait dû étudier à posteriori, c'est-à-dire avant aujourd'hui, mais après la date de la mise en place de cette délibération, à savoir, aligner ces 24 000 euros c'est ça hein? Qu'aurait dû faire la commission des « Finances »? Au vue des interrogations que j'ai pu percevoir, ça n'a pas été fait. Donc on n'a pas l'avis de la commission des « Finances » concernant cette dépense pour ses finances, ces 24 000 euros? Comme vous l'avez détaillé, à la mise en place d'une clôture, d'un portail, avec également enfin des protections pour tout dire, de la station de

pompage et de la station de traitement, 24 000 euros. Moi je vous propose quand même d'approuver ce dossier des périmètres de protection, grillages etc. tant du captage que de l'usine de traitement. J'en profite pour redemander aux conseillers municipaux ici présents, si tout le monde connaît bien, la station de pompage et le point de captage de l'eau pour les Montéchois. Qui n'y est jamais allé ? Ou la-là. On va faire un petit bus. A Garonne oui. Oui c'est intéressant à savoir. Je vous l'avais déjà proposé, je vous signale, la saison ne s'y prête pas trop, quoi qu'en ce moment il ne fait pas mauvais, il faudra le faire ca, parce que vous le saurez, mais ça je le dis depuis cinq ans maintenant, et mes prédécesseurs le savaient aussi fort bien, que nous sommes tributaires d'un captage unique à Garonne, comme on dit, dans le pays, les Parisiens disent à la Garonne, nous on dit à Garonne, que cela étant soit en période d'étiage ça risque de poser problème, et ça peut en poser soit en période de crue, ça risque d'en poser encore plus qu'en période d'étiage. Donc là il s'agit juste uniquement que des protections de la zone de captage. Mais en dehors de tout ça, on le verra par la suite, il y a des travaux pour sécuriser encore plus cet unique captage et à l'étude pour nous mais on a guand même des difficultés pour trouver une deuxième source, c'est le cas de le dire, pour nous en approvisionnement pour nous pour la commune. S'il y a un surplus de la population, on risque d'avoir quelques problèmes. Donc je vous invite, mais on va se l'organiser ça à aller visiter ça, j'allais dire aux beaux jours, aujourd'hui c'est bien ça aurait été sec, enfin ce n'est pas forcément utile d'aller voir cela, pour savoir comment ça fonctionne. Cela étant en faisant fi de l'avis de la commission des « Finances », qui ne s'est pas prononcée sur ses 24 000 euros, de clôture, de grillages, de vis et de boulons. Je vous demanderais donc de me suivre dans mes propositions, c'est-à-dire la mise en place de ces périmètres de protection, et surtout de demander à Monsieur le Préfet, qu'il m'autorise à dériver des eaux en milieu naturel, qu'il mette en place la déclaration d'Utilité Publique des travaux, et qu'il me donne les autorisations de traitement et de distribution de l'eau. Sans cela, Montech, dès demain matin serait à sec, et les Montéchois pourraient acheter de l'eau potable en bouteille et boire du vin nouveau. Madame RABASSA.

<u>Madame RABASSA</u>: Pour préciser ce que vous disiez, effectivement ce n'était pas protégé depuis de nombreuses années. C'est une bonne chose et je me souviens qu'il y a sept huit ans, ou un peu moins il y avait une voiture qui était tombée. Je vous jure, on avait dû appeler les pompiers, une voiture était tombée à deux mètres de notre fameux bras. Et vraisemblablement c'était du sabotage.

<u>Monsieur le Maire</u>: C'était du sabotage. A organiser prochainement quand même. C'est vraiment problématique. Au moins ce sera inaccessible au commun des mortels, sauf pour le visiteur, bien sûr. Bon, est-ce que vous en êtes d'accord ? Oui. Je consulte. Est-ce qu'il y en a qui ne sont pas d'accord ? Personne n'est pas d'accord, c'est que tout le monde est d'accord. Très bien, nous ferons ces travaux. 24 000 euros.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2016_11_D04

Objet : Approbation des dossiers réglementaires de DUP pour le captage d'eau destiné à

l'alimentation humaine

Votants: 28 Abstention: 0 Exprimés: 28 Contre: 0 Pour: 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L215-13,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1321-2,

Considérant le dossier réglementaire relatif à la déclaration d'utilité publique liée à la mise en place des périmètres de protection réglementaires et à l'autorisation de délivrer de l'eau à la population à partir du captage d'eau superficielle en rive droite de la Garonne, situé sur la parcelle D539, sur le territoire de la commune de Montech,

Considérant que le montant général des travaux de protection à la charge de la commune prévus dans ce dossier s'élève à 24 000 euros hors taxes, et se décompose comme suit :

Montant des travaux prise d'eau	 Mise en place d'une clôture, 15 m en amont et 15 m en aval par rapport à l'entrée de la prise d'eau sur une hauteur de 2 mètres, Pose d'un portail d'accès de 4 m de large. 	4 000 €
Montant des travaux à l'usine d'eau potable	- Mise en place d'une clôture de 330 m x 2 m de hauteur	20 000 €
Montant total		24 000 €

Considérant que la commune assurera le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux décrits dans le dossier.

Considérant qu'il est demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- L'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le Code de l'environnement article L 214 1 à 8),
- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique
- Les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dossier de mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable situé en rive droite de la Garonne sur la parcelle D539 sur le territoire de la commune de Montech, et de s'engager à réaliser les travaux estimés à 24 000 € HT,
- Accepte de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :
 - L'autorisation de dériver des eaux du milieu naturel (selon le niveau de prélèvement, déclaration ou, autorisation, suivant le Code de l'environnement article L 214 1 à 8),
 - La Déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique
 - Les autorisations de traitement et de distribution de l'eau (Code de la Santé Publique),

<u>Monsieur le Maire</u>: Ensuite, madame MONBRUN on change tout à fait de sujet. On passe de l'eau à des sous qui se transportent d'un côté à l'autre puisqu'il s'agit de décision modificative. Le budget annexe de l'assainissement collectif. Madame MONBRUN.

Madame MONBRUN: Juste une toute petite écriture à faire donc.

4. Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement collectif rapporteur : Chantal MONBRUN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016_14_04_D03 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération n° 2016_07_D09 du 04 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin :

- D'annuler des titres de recettes produits sur les exercices antérieurs (90 €)
- D'augmenter le montant des remboursements d'intérêts (10 €)

Considérant que compte tenu du délai réglementaire pour l'envoi du dossier, la commission « finances » ne pourra se réunir que le mardi 22 novembre à 18 h 30, l'avis de celle-ci vous sera communiqué le jour de la séance du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'accepter les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	628 - 011	Divers	- 100	
D	66111 - 66	Intérêts réglés à l'échéance	10	
D	673 - 67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90	
TOTAL SE	CTION FONCTI	ONNEMENT	0	0

- D'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe d'assainissement.
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

MONTECH - 82 - BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n° 2	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	- 11	1
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2	1

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3})
011	Charges à caractère général	68 500,00	0.00	-100,00		68 400.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000.00	0,00	0,00		70 000,00
014	Alténuations de produits		0.00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0.00
Tot	tal des dépenses de gestion des services	138,500,00	0.00	-100,00		138 400.00
66	Charges financières	81 868,44	-0,00	10,00		81 878,44
67	Charges exceptionnelles		0.00	90,00		90,00
022	Dépenses Imprévues (exploitation)		1-11-1	0.00		0.00
1	otal des dépenses réelles d'exploitation	220 368,44	0,00	0,00		220 368,44
023	Virement à la section d'investissement (6)	867 781,58		0.00		887 781,58
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	132 800,64		0.00		132 800 64
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	1 2000 00-0000		0.00		0.00
7	otal des dépenses d'ordre d'exploitation	f 000 582,22		0,00		1 000 582,22
	TOTAL	1 220 950,66	0,00	0.00		1 220 950,66

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00	
	#	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 220 950,66	

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap		Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
013 70 74 75	Atténuations de charges Ventes de produits tabriqués, prestat" de servici Subventions d'exploitation Autres produits de gestion courante	239 313,90 26 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00		0,00 239 313,90 28 000,00 0,00
_	otal des recettes de gestion des services	267 313,90	0,00	0.00		267 313.90
76 77	Produits financiers Produits exceptionnels	35 965,70	0,00	0,00		35 985,70 0.00
1.75	Total des recettes réelles d'exploitation	303 299,60	0,00	0,00		303 299,60
042 043	Opérations d'ordre de transfert entre section (5, Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	12 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		0.00		41 195,67
1 3	Total des recettes d'ordre d'exploitation	41 195,67		0,00		41 195,67
	TOTAL	344 495,27	0,00	0,00		344 495,27

Charles Miles Control
876 455,39
*
1 220 950,66

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00	E s'agit, pour un budget volé en équilibre, des resources proprez correspondant à l'excède des recettes réalises d'explotation sur les dépenses réalies d'applicitation. Il sent à trancar semboursement du capital de la dette et les nouveleus investaisements de la règie.
--	------	---

B4-1-2-A2

⁽¹⁾ Cf. Modalités de vote 1.

(2) Incorne en cas de reprise des résultats de l'existences précident (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des nisultans).

(3) Le sote de l'argane délibérant porte uniquement sur les repopulations nouvelles.

(4) Si le règre délibérant porte uniquement sur les repopulations nouvelles de l'existence de l'argane des provinces sont-busqu'es de l'existence sont purplier le préparation des comptes de l'existence des sont de préciations des comptes financiers, aux dépréciations des comptes de liers et aux dépréciations des comptes financiers, aux dépréciations des comptes de l'existence des sont par en M. 49.

(5) Ce chapitre n'existe par en M. 49.

(6) Ce chapitre n'existe par en M. 49.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M-1. Mil et M-4.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M-1. Mil et M-4.

(8) Solve de l'apération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou saide de l'apération Ri 021+ Ri 040 - Di 040.

MONTECH - 82 - BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n° 2	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	- 11	1
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1	1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-100.00		-100.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00		0,00
014	Atténuations de produits	0.00		0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00		0.00
66	Charges financières	10.00	0,00	10.00
67	Charges exceptionnelles	90,00	0.00	90.00
022	Dépenses imprévues (exploitation)	0.00		0.00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0.00
	Dépenses d'exploitation - Total	0,00	0.00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0.00	0.00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0.00	12,000	0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0.00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles (6)	0.00	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation (6)	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (6)	0.00	0.00	0,00
26	Participations et créances () des participations	0.00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0.00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

⁽¹⁾ Y compre les caérations relatives ou rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-pudgétaires.
(2) Voir late des opérations d'ordre.
(3) Pérmet de retracer les variations de stocks des marchandisses et de fournitures),
(4) Ce chapité n'estrise pas en M. 42.
(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) El la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Soul le total des opérations d'objubernett ».
(7) Soul le total des opérations pour compte de tiers ligure sur cat état (utair le sistait Anneve IV-A7).

 MONTECH - 82 - BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n° 2	2016
III - VOTE DU BUDGET	1111	1
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1	1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Libellé (1) Pour mémoire budget précédent (2)		Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général (5)(6)	68 500,00	-100,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 000,00	0.00	
6068	Autres matières et fournitures		0.00	
611	Sous-traitance générale	30 000,00	0,00	
612	Redevances de crédit-bail	4 500,00	0,00	
61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	2 000,00	0.00	
617	Etudes et recherches	20 000.00	0,00	
623	Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	0,00	
628	Divers	6 000,00	-100,00	U
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	70 000,00	0,00	
014	Atténuations de produits (7)		0,00	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	
1	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	138 500,00	-100,00	
66	Charges financières (b)(8)	81 868,44	10,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	83 632,21	10.00	
86112	Intérêts - Rattachement des ICNE (8)	-1 763,77	0.00	
67	Charges exceptionnelles (c)		90,00	
573	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		90,00	
022	Dépenses imprévues (exploitation) (f)		0,00	
- 1	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	220 368,44	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	867 781,58	0,00	
042	Operations d'ordre de transfert entre section (11)(12)	132 800,64	0,00	
5681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	10.303.81	0.00	
5811	Dotations aux amortissements immos corporelles et incorpo-	121 704,23	0,00	
5862	Dotations aux amort, des charges financières à répartir	792.60	0.00	
TOTA	AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000 582,22	0,00	
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitati		0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 000 582,22	0,00	
TOTAL D	ES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= To(a) des opérations réelles et d'ordre)	1 220 950,66	0,00	1

0,00
0,00
E .
0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

Monsieur le Maire : Vous avez donc qui suit les tableaux d'assainissement.

Madame MONBRUN: Voilà. Les balances rectifiées, et les comptes d'exploitation rectifiés.

<u>Monsieur le Maire</u>: Est-ce que vous en êtes d'accord? Je le pense, je le souhaite, je l'espère. Je vérifie. Oui? Vous en êtes tous d'accord? Ainsi sera fait.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2016_11_D05

Objet: Décision modificative n° 2 au budget annexe de l'assainissement

Votants: 28 Abstention: 0 Exprimés: 28 Contre: 0 Pour: 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016_14_04_D03 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget annexe d'assainissement,

Vu la délibération n° 2016_07_D09 du 04 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 1 au budget annexe de l'assainissement.

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin :

- D'annuler des titres de recettes produits sur les exercices antérieurs (90 €)
- D'augmenter le montant des remboursements d'intérêts (10 €)

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du mardi 22 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Accepte les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	628 - 011	Divers	- 100	
D	66111 - 66	Intérêts réglés à l'échéance	10	
D	673 - 67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	90	
TOTAL SE	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			0

- Approuve la décision modificative n° 2 du Budget annexe d'assainissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u>: Nous en venons au budget annexe, on verra après pour le budget communal, du complexe hôtelier de plein air. Monsieur DAIME.

<u>Monsieur DAIME</u>: Merci monsieur le Maire. C'est également une décision modificative sur des montants plus importants, sur des consommations d'eau et d'électricité qui sont supérieures à ce qui avait été prévu. Et après, au niveau investissement, ça concerne l'acquisition d'un logiciel pour la caisse enregistreuse pour le snack, qu'on a ajoutée.

5. Décision modificative n° 2 au budget annexe du complexe hôtelier de plein air rapporteur : Guy DAIME

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016_14_04_D06 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air,

Vu la délibération n° 2016_07_D10 du 04 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 1 au budget annexe du complet hôtelier de plein air,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin :

- D'augmenter le montant des crédits à l'article 6061 « fournitures non stockables » pour payer les dépenses supplémentaires en eau et en électricité,
- D'augmenter le montant des crédits à l'article 2051 « commission et droits similaires » pour payer les dépenses afférentes au logiciel d'encaissement du snack.

Considérant que compte tenu du délai réglementaire pour l'envoi du dossier, la commission « finances » ne pourra se réunir que le mardi 22 novembre à 18 h 30, l'avis de celle-ci vous sera communiqué le jour de la séance du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'accepter les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6061 - 011	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 000	
D	673 -67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 5 000	
TOTAL	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	2051 - 20	Concessions et droits similaires	1 000	
D	2135 -21	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 1 000	
TOTAL SE	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0

- D'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air,
- De l'autoriser à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

 MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE HOTELIER DE PLEIN AIR	DM n° 2	201
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	П	1
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2	1

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011 012 014 65	Charges à caractère général Charges de personnel et frais assimilés Atténuations de produits Autres charges de gestion courante	115 308,85 60 200,00 20 950,00	0,00 0,00 0,00 0,00	5 000,00 0,00 0,00 0,00		120 308,85 60 200,00 0,00 20 950,00
To	tal des dépenses de gestion des services	196 458,85	0.00	5 000,00		201 458.85
69	Charges financières Charges exceptionnelles Impôts sur les bénéfices et assimilés (5) Déponses imprévues (fonctionnement)	60 264.26 37 391.00	0.00 0.00 0.00	0.00 -5 000.00 0.00 0.00		60 264,26 32 391,00 0,00 0,00
Т	otal des dépenses réelles d'exploitation	294 114,11	0,00	0,00		294 114,11
042	Virement à la section d'investissement (6) Opérations d'ordre de transfert entre section (6) Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0.00 0.00 0.00		0,00 340 282,55 0,00
7	otal des dépenses d'ordre d'exploitation	340 282,55		0,00		349 282,55
	TOTAL	634 396,66	0,00	0,00		634 396.66

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 634 396,66

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
70 74	Attériuations de charges Ventes de produits fabriqués, prestal "de servic Subventions d'exploitation Autres produits de gestion courante	267 229,09 10,00	0.00 0.00 0.00 0.00	0,00 0,00 0,00 0,00		0,00 267 229,09 0,00 10,00
To	otal des recettes de gestion des services	267 239,09	0,00	0.00		267 239.09
1000	Produits financiers Produits exceptionnels	12 583,48	0,00	0,00		12 563,48
	Total des recettes réelles d'exploitation	279 802,57	0,00	0,00		279 802,57
5000	Opérations d'ordre de transfert entre section (6 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e	284 142,24		0.00		284 142 24
- 0	Total des recettes d'ordre d'exploitation	284 142,24		0,00		284 142,24
	TOTAL	563.944,81	0,00	0.00		563 944.81

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	70 451,85
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	634 396,66

Pour Information :

	1. 3634H 111EW
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00

Il s'apit, pour un burget voté en équilibre, des resseurées propries correspondant à l'excédent des receites réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation, il sent à financer le rembrursement du capital de la dotte et les nouveux investissements de la règle.

B4-1-2-A2

⁽¹⁾ Cf. Modalités de voir I.

(2) Impore en oss de reprise des résultats de fexeroce précèdent (après vote du compte attrinistratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organie collibérant consu uniquament sur les propositions nouvelles.

(4) Si a vigle paptique le régime des processions aunit-quégletantes, sinci que pour le dotation aux dépréciations des attorbs de fournitures et de manchandises, dos créances et sincipales de les situates de placement, aux dépréciations des comptes de less et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chaptine n'existe par en M. Pr. 042 - 10 040 = NE 042 - DE 042 - DE 041 = RE 041; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chaptine outite de l'opération DE 023 - DE 042 - RE 042 ou soite de l'opération RE 021 - RE 040 - DE 042 - RE 042 ou soite de l'opération RE 021 - RE 040 - DE 042 - RE 042 ou soite de l'opération DE 023 - DE 042 - RE 042 ou soite de l'opération RE 021 - RE 040 - DE 043.

MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE HOTELIER DE PLEIN AIR	DM n° 2	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11	1
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3	1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelle	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
20 21 22 23	Immobilisations incorporelles Immobilisations corporalles Immobilisations reques en affectation Immobilisations en cours	100,00 88 412,88 10 000.00	0,00 0,00 0,00 0,00	1 000,00 -1 000,00 0,00 0,00		1 100,00 87 412,88 0,00 10 000,00
1230	Total des dépenses d'équipement	98 512,88	0.00	0.00		98.512.88
21 10 13 16 18 26 27 020	Immobilisations corporeties Dosations, fonds divers et réserves Subverdons d'investissement Emprunts et dettes assimilées Compte de l'asson : affectiellen (5) Participations et crésences rattachées à des par Autres immobilisations financières Dépenses imprévues (investissement)	65 166,89	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0.00 6,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00		0.00 0.00 0.00 65 166,89 0.00 0.00
	Total des dépenses financières	65 166.89	0,00	0,00		65 166,69
4581	Total des opé, pour le compte de tiers (6)		0,00	0,00		0.00
Tot	al des dépenses réelles d'investissement	163 679,77	0,00	0,00		163 679,77
040 041	Opérations d'ordre entre sections (4) Opérations patrimoniales (4)	284 142,24 1 622 060,75		0,00		284 142,24 1 622 060,75
Tot	al des dépenses d'ordre d'Investissement	1 906 202,99		6,60		1 906 202,99
	TOTAL	2 069 882,76	0,00	0,00		2 069 882.76

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
	1
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 069 882,76

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
13 16 20 21 22 23	Subventions d'invesSssement Emprunts et dettes assimiliers (hors 165) Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations et cours Immobilisations en cours	18 397,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00		18 397,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00
	Total des recettes d'équipement	18:397,00	0.00	0.00		18 397,00
26	Dotations, fonds divers et réserves Compte de l'aison : affectation (5) Participations et oréances rattachées à des par Autres immobilisations financières		0.00 0.00 0.00 0.00	0,00 00,0 00,0 00,0		0,00 0,00 0,00 0,00
	Total des recettes financières		0.00	0,00		0.00
4582	Total des opé, pour le compte de tiers (6)		0,00	0.00		0.00
To	tal des recettes réelles d'investissement	18 397,00	0,00	0.00		18 397,00
	Virement de la section d'exploitation (4) Opérations d'ordre entre sections (4) Opérations patrimoritales (4)	340 282 55 † 622 060 75		0.00 0.00 0.00		0,00 340 282,55 1 622 060,75
To	tal des recettes d'ordre d'investissement	1 962 343,30		0,00		1 962 343,30
	TOTAL	1 960 740,30	0.00	0.00		1 980 740,30

	* i
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	89 142,46
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 069 882,76

Pour Information:

S'agit, pour un budgat voté en équatione, des ressources progress correspondent à l'avoidant des recettes réalises d'explostation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sait à financer le nembourisement du capital de la dette et les nouveaux investicaments de la règie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
LONG HOMMENEN (9)	

B4-1-2-A3

⁽¹⁾ Cf. Modalstille de vote it.

(2) Inspire de cas de reprise des résultats de l'exercice précédant (après vote du compte administratif ou si lispress anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organie oblitificant porte un'experient sur les propositions rouvelles.

(3) Le vote de l'organie oblitificant porte un'experient sur les propositions rouvelles.

(4) DE 023 - PRI (22), DI 040 - RE 042. (1) De 043 - PRI (24), DE 043 - PRI (24).

(5) A servir uniquiernent, en départes l'orque la régie effectue une déstation initiale en espécies au profit d'un service public non personnaisé qu'elle três et, an recettes, torque le service non personnaisé et par et les an anichectivis de calablachement.

(6) Seul le total des opérations rédétes pour compte de tiens figure sur roit étail (voir le détail fannaise (V-A?).

(7) Le compte 106 n'éct pas un chaptire mais un article du tragérie 10.

(8) Solda de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou soide de l'opération Ri 027 + Ri 040 - Di 040.

MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE	HOTELIER DE PLEIN AIR	DM n* 2	201
II - PRESENTATION GENER	ALE DU BUDGET	11	1
BALANCE GENERALE I	OU BUDGET	B1	

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 000,00		5 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00	1/1	0.00
014	Atténuations de produits	0.00		0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00		0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	-5 000,00	0.00	-5 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0.00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0.00	0,00
	Dépenses d'exploitation - Total	0,00	0,00	0.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0.00	0.00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0.00	0.0000	0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 000.00	0.00	1 000.00
21	Immobilisations corporelles (6)	-1 000,00	0.00	-1.000,00
22	Immobilisations reques en affectation (6)	0.00	0.00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0.00	0.00	0,00
26	Participations et créances () des participations	0.00	0.00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0,00	0.00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0.00	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0.00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

⁽¹⁾ Y compris has opérations relatives au mitochement des charges et des produits at les opérations d'ordre sem-budgétaires.
(2) Vair liste des operations d'ordre.
(3) Parsel de retrocer les variations de stocks (sauf stocks de marchandisses et de fournitures).
(4) Ce-chapitre o réside pas es mit 4.9.
(5) Si a régiu applique le régiue des provisions budgétaires.
(8) Hors chapitre « upérations d'épuipement ».
(7) Seul le total loss opérations pour compte de sers ligure sur set état (voir le détait Annexe IV-A7).

MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE HOTELIER DE PLEIN AIR	DM n° 2 2016
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général (5)(6)	115 308,85	5 000,00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énéergie)	38 358.85	5 000,00	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	200000000	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	20 000,00	0,00	
611	Sous-traitance générale	8 00,000	00,0	
6122	Crédit-bail mobilier	28 000,00	0,00	
6125	Crédit-bail immobilier		0,00	
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	
61558	Autres biens mobiliers	2 000,00	0,00	
6156	Maintenance	2 000,00	0,00	
618	Divers	2 000,00	0,00	
6231 6237	Annonces et insertions	2 500,00	0,00	
6238	Publications Divers	500,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	00,0	
6281		400,00	0,00	
637	Concours divers (cotisations) Autres impôts, taxes,(autres organismes)	50,00 3 500.00	0,00	
012		The state of the s	0,00	
20,2370	Charges de personnel et frais assimilés	60 200,00	0,00	
8215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	60 000,00	0,00	
6475	Médecine du travait, pharmacie	200,00	0,00	
014	Atténuations de produits (7)		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	20 950,00	0,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences,	2 500,00	0,00	
8535	Formation	000000000000000000000000000000000000000	0,00	
6541	Créances admises en non-valeur	18 450,00	0,00	
	OTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)	196 458,85	5 000,00	
66	Charges financières (b)(8)	60 264,26	0,00	
36111	Intérêts régles à l'échéance	61 764,26	0,00	
56112	Intérêts - Rattachement des ICNE (B)	-1 500,00	0,00	
57	Charges exceptionnelles (c)	37 391,00	-5 000,00	
3718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 000,00	0,00	
373	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	35 391,00	-5 000,00	
59	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e)(10)		0,00	
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (f)		0,00	
1	OTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	294 114,11	0,00	
023	Virement à la section d'investissement		0,00	
742	Opérations d'ordre de transfert entre section (11)(12)	340 282,55	0,00	
681	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	270 303.35	0.00	
175	Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 300.00	0,00	
811	Datations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	47 886,63	0.00	
862	Dotations aux amort, des charges financières à répartir	20 792,57	0.00	
TOTA	L DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	340 282,55	0,00	
043	Operations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitati		0,00	
-	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	340 282,55	0,00	
TOTAL DE	S DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	634 396,66	0.00	

B4-1-3-A1

 MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE HOTELIER DE PLEIN AIR	DM n° 2	2016
III - VOTE DU BUDGET	1111	1
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1	1

0,00
+
0,00
=
0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

⁽¹⁾ Détaitor les chaptins budgétaines par article conformément au plan de comptee appliqué par la commune ou l'établissement (2) Cf. Modalités da vote l-8.

(3) finai restes à rélativer.

(4) Le vieu de l'organe détablem porte uniquement sur les propositions repuséles.

(5) Le compte 621 est revacé au sein du chaptine 012.

(6) Le compte 621 est revacé au sein du chaptine 012.

(7) Le compte 622 est revacé au sein du chaptine 012.

(7) Le compte 730 set uniquement ouvert en M-1 et en M-4.

(9) Si le regis propriet de l'ONE de l'overcice surfériour au ricontaint de l'exercice N-1, la montant du compte 66112 sers négati.

(9) Si la regis applique le réprise des provisions sers-budgétaines, ainsi que pour le detaitent sur réprécations des sociés de fournitures et de manchandress, des ordences et des valeurs modèlères de processer, aux déprécations des comptes financiers.

(10) Ca chaptine négatie pas en M-9.

(11) (Ca chaptine négatie pas en M-9.

(12) Le compte 6515 pour figure dans le obtai du chaptine DE 12 et le compte des provisions budgétaines.

(13) Inscrire en ces de reprise des résultats de l'assence précèdent (après sote du compte administratif ou si reprise articipée des négulates).

B4-1-3-A1

MONTECH - 82 - BUDGET COMPLEXE HOTELIER DE PLEIN AIR	DM n° 2 201
III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors operations)	100,00	1 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	100.00	1 000.00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	88 412,88	-1 000,00	
2131 2135 2138 2184 2188	Bâtiments Installat" générales, agencements, aménagements des con Autres constructions Mobilier Autres	30 000,00 19 900,00 2 000,00 36 512,88	0,00 00,000 f- 00,00 0,00 0,00	
22	immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	10 000,00	0,00	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00	0.00	
	Total des dépenses d'équipement	98 512,88	0,00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	
2135	Installat" générales, agencements, aménagements des con		0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	65 166,89	0,00	
1641	Emprunts en euros	65 166,89	0,00	
	Total des dépenses financières	65 166,89	0,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	163 679,77	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (7)	284 142,24	0,00	
	Reprises sur autofinancement antérieur	13 838,89	0,00	
13911 13912 13913 13918	Etat et établissements nationaux Régions Départements Autres Charges transférées	8 629,32 4 981,16 47,25 181,16 270 303,35	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	270 303,35	0.00	
041	Opérations patrimoniales (9)	1 622 060,75	0.00	
166	Refinancement de dette	1 622 060,75	0.00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	1 906 202,99	0,00	
TOTAL	DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 069 882,76	0,00	

	+
RESTES A REALISER 2015 (10)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chaptines budgéranns par article conformément au plan de coingtes, utilisé par la négie.

(2) Cl. Modelrèe de vote l.

(3) Hors restes à résiser.

(4) La vote de l'organe d'ébbirant porté uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir d'art IRBS pour le situait des opérations d'équipament.

(5) Voir d'art IRBS pour le situait des opérations qui compte de tiers.

(7) Cl. d'effinitions du chaptine des opérations quu compte de tiers.

(7) Cl. d'effinitions du chaptine des opérations d'ortes, 10 out = RE 642.

(8) Le compte 15, 2 pout figurer dans la détail de chaptine 942 si la régur applique le négime des provisions sudgétaires.

(9) Cl. d'effinitions du chaptine des opérations d'ortes, 10 de 7 = RE 642.

(10) Inscrine en cas de represe des résultats de l'exercice précédent (aprilés vote du compte administratif ou si represe emiscipée des résultats).

B4-1-3-B1

Monsieur le Maire: Merci. Pas de problème? Madame RABASSA. Un problème?

Madame RABASSA: Non, pas de problème.

Monsieur le Maire : Une précision ?

<u>Madame RABASSA</u>: Simplement je souhaiterais une petite précision, est-ce que vous avez un premier bilan de la saison du snack? S'il vous plait, oui? Non chiffré parce que je n'ai pas demandé particulièrement, est-ce que ça a bien marché ou pas selon vos prévisions? Et deuxième question. Est-ce qu'il y a des associations qui peuvent l'utiliser? Ça a été une demande qu'on m'a faite indirectement?

<u>Monsieur le Maire</u>: Alors ce que je vous propose, avant de répondre à cette question précise, on va d'abord adopter ou pas cette décision modificative, ensuite on pourra faire peut-être de façon orale, un petit bilan de l'été 2016. Mais bilan aura bien lieu de façon très formelle lorsqu'il sera vraiment arrêté. Pour ce qui concerne cette décision modificative, je regardais il n'y a pas de problème? Tout le monde est d'accord? Très bien. C'est l'unanimité.

La délibération suivante est adoptée :

Délibe	ération	n° 2016	11	D06

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016_14_04_D06 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air,

Vu la délibération n° 2016_07_D10 du 04 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 1 au budget annexe du complet hôtelier de plein air,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin :

- D'augmenter le montant des crédits à l'article 6061 « fournitures non stockables » pour payer les dépenses supplémentaires en eau et en électricité,
- D'augmenter le montant des crédits à l'article 2051 « commission et droits similaires » pour payer les dépenses afférentes au logiciel d'encaissement du snack.

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du mardi 22 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6061 - 011	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 000	
D	673 -67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 5 000	
TOTAL	SECTION FON	0	0	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	2051 - 20	Concessions et droits similaires	1 000	
D	2135 -21	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 1 000	
TOTAL SE	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			0

- Approuve la décision modificative n° 2 du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u>: Alors à la question précise sur un sujet qui sera précisé encore plus dans le futur, comment a fonctionné monsieur DAIME cette année 2016 ? C'est la question en gros hein ? Surtout le snack. C'est le snack qui vous intéresse. Est-ce que c'est ouvert à d'autres ? Dites-moi oui, dites-nous.

Monsieur DAIME: Alors c'est la salle ou le snack dont vous parlez qui sert aux associations?

Monsieur le Maire : C'est le snack.

Monsieur le Maire : Alors parlons du snack.

<u>Monsieur DAIME</u>: Alors déjà d'un point de vue général, la fréquentation et les chiffres sur le camping on les a sortis. Les chiffres ont été arrêtés fin août. Donc il me manque des recettes. On avait prévu en vente de prestations de service en peu plus de 267 000 euros. Aujourd'hui fin août on est à 207 000.

<u>Monsieur le Maire</u> : Ne le prenez pas pour argent comptant, puisque nous aurons le bilan précis.

<u>Monsieur DAIME</u>: On a le conseil d'exploitation jeudi, on devrait être aux alentours des 270 000 euros. Donc on doit être dans les clous au niveau du chiffre d'affaires qu'on avait prévu. Là-dedans, il y a la partie snack. Le snack, en chiffres d'affaires a moins bien marché que l'année précédente. Nous avions l'année dernière une ouverture sept jours sur sept, pendant les deux mois d'été juillet, août. Et cette année on n'a eu que six jours, puisqu'il y avait un jour de fermeture, puisqu'on avait un salarié qui était au snack.

Monsieur le Maire : Le jeudi je pense.

<u>Monsieur DAIME</u>: Exact. Et on ne servait pas de repas les midis. L'année dernière il y en avait deux de servis. Alors on a fait 15 000 euros de snack cette année, pour 19 000 l'année précédente. Mais avec une journée de fermeture et des repas qui n'étaient pas servis le midi. Le snack il est ouvert par contre juillet août. Que les deux mois d'été et il est à destination à priori des campeurs et des personnes utilisant le camping.

Monsieur le Maire : Oui je suppose que ça induit une deuxième question. Madame RABASSA.

<u>Madame RABASSA</u>: Merci pour ces explications. La salle qui est attenante, elle est ouverte à qui ? Et est-ce qu'on peut déjeuner ou je ne sais pas ?

Monsieur le Maire : Alors l'utilisation de cette salle de camping ?

Monsieur DAIME: En saison, on la loue au camping. Et après par contre, elle peut être louée à un tarif de 200 euros.

Monsieur le Maire : Comme une salle municipale.

Monsieur DAIME: Oui. C'est la salle avec la cuisine qui est attenante, il y a un accès traiteur. Il y a des mariages qui s'y déroulent, des fêtes etc. Et elle est également utilisée par des associations montéchoises comme la country et je me demande s'il n'y en a pas une autre. Et une autre association la zumba peut-être. Après on peut la louer, c'est ouvert, par contre le bar, la partie bar n'est pas louée en même temps que la salle. Par contre, la cuisine oui, parce que réchauffer des plats etc.

Monsieur le Maire: Réchauffer des plats. C'est bien pratique parce que c'est une salle communale donc qui sert notamment aux gens qui veulent faire des manifestations, mariage etc. et aux associations qui veulent en faire aussi. On a rentré ça petit à petit, et je crois que ça rend de grands services. Avec des contraintes qui sont une salle comme là-bas la distance, et son aménagement qui est ce qu'il est. C'est une salle. Mais en été c'est une salle pour les campeurs, bien évidemment. Il peut y avoir quelques intrusions associatives. Ça se négocie et ça se calcule. D'ailleurs l'an dernier, on y avait fait je crois les vœux du Personnel. Et je crois que ça va recommencer cette année je crois. Ces précisions étant données, là aussi j'allais dire c'est pire que le captage de l'eau, mais allez-y voir aussi. Pour ceux qui n'y sont pas allés. On continue avec une décision modificative sur le budget principal de la commune. Madame MONBRUN.

Monsieur le Maire : C'est la numéro deux. On en a déjà eue une, oui.

<u>Madame MONBRUN</u>: Nous avons donc plusieurs écritures de compte à compte, on va dire, pour continuer à modifier ces décisions.

6. Décision modificative n° 2 au budget principal de la commune

rapporteur: Chantal MONBRUN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016_14_04_D08 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget principal de la commune.

Vu la délibération n° 2016_07_D11 du 04 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin :

- De procéder aux remboursements de cautions perçues les années antérieures (+500€)
- D'assurer le financement des prestations de services liées aux modifications du PLU et du permis d'aménager du quartier Lacoste (+10 000€)
- D'intégrer les travaux du bâtiment « multi-activité » situé avenue André Bonnet à ce budget et solliciter un emprunt pour financer ces travaux (permettant de renégocier d'autres emprunts de la commune) (500 000€)
- De financer des dépenses de personnel supplémentaires remplacement d'agents absents ou momentanément indisponibles (+19 000€)

Considérant que compte tenu du délai réglementaire pour l'envoi du dossier, la commission « finances » ne pourra se réunir que le mardi 22 novembre à 18 h 30, l'avis de celle-ci vous sera communiqué le jour de la séance du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

• D'accepter les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6156	Maintenance	- 10 000	
D	64111 - 012	Rémunération principale	19 000	
D	657362 - 65	CCAS	- 9 000	
TOTAL SE	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés Dépenses		Recettes
D	165 - 16	Dépôts et cautionnements reçus	500	
D	202 - 20	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 000	
D	2182 - 21	Matériel de transport	- 10 500	
D	2313 - 23	Constructions	500 000	
R	1641 - 16	Emprunts en euros		500 000
TOTAL SE	CTION D'INVES	STISSEMENT	500 000	500 000

- **D'approuver** la décision modificative n° 2 du Budget principal de la commune.
- **De l'autoriser** à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

	MONTECH - 82	- BUDGET COMMUNE		DM n° 2	2
	II - PRESENTATIO	N GENERALE DU BUDGE	ET	- 11	1
	VUE	D'ENSEMBLE		A1	1
	FOI	NCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SI DE FONCTIONNEM		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)				
		*	+		
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)				
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)	9	
	#	=	=		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)				
,	INV	ESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SE D'INVESTISSEME		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	500 000,00	500 (00,00	
	4	+	+		
REP	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)				
R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif	n	
		=	201 35		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	500 000,00	500 0	00,00	
,		TOTAL			
- 1	TOTAL DU BUDGET (4)	500 000,00	500 0	00,00	

⁽¹⁾ Au budget primité, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cetta étaps budgetsers. De même, pour les décisions modificatives et la budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étaps budgetsers de ceus antérieurement votés lors du même societie.

(2) A servir un'experient en cas de reprise dan résultats de l'exercito précédent, soit après le vote du compte administrairé, soit en cas de reprise entrepée des résultats.

(3) Les resites à réaliser de la succion de fonctionmentent commerpondent en depensées, aux dépensées engaises non mandatives et non restrairées et les qu'elles resonants de la compatibilité des angaignments et en recettes, sur nocédes certaines n'ayant pas doinné lieu à l'émission d'un être et non retachées (R 2311-11 du CGCT).

Les restres à réaliser de la section d'investitisement correspondent et al objessions, aux dépensées engagées non mandatives au 31/12 de l'assercice précédent lettes qu'elles resources de la compatibilité des engaignments at aux micréties certaines n'ayant pes donné lieu à l'émission d'un être au 31/12 de l'assercice précédent (R 2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section d'envasionement - RAR + réautet reporté - créats de fonctionnement votés.

Total de la section d'envasionement - RAR + réautet reporté - créats de fonctionnement votés.

Total de la section d'envasionement - RAR + réautet reporté - créats de fonctionnement votés.

 MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 2	201
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II.	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	1 399 390.00	0.00	-10 000.00		1 389 390.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 089 037,59	0.00	19 000,00		4 106 037.59
014	Atténuations de produits	214 000,00	0,00	0.00		214 000.00
65	Autres charges de gestion courante	407 000,00	0.00	-9 000,00		398 000,00
1	fotal des dépenses de gestion courante	6 109 427,59	0.00	0,00		6:109:427.59
66	Charges financières	452 093,58	0,00	0.00		452 093.5B
67	Charges exceptionnelles	2.750.00	0,00	0.00		2 750,00
822	Dépenses imprévues (fonctionnement)	5000000	2377	0.00		0.00
Total	al des dépenses réelles de fonctionnement	6 564 271,17	0,00	0,00		6 564 271,17
023	Vivement à la section d'investissement (5)	548 070,47		0.00		648 070.47
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (l	535 002,89	1	0.00		-535 002 89
043	Opérations d'ordre à l'Intérieur de la section de			0,00		0.00
Tota	l des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 183 073,36		0,00		1 183 073,36
-	TOTAL	7 747 344,53	0,00	0,00		7 747 344,53

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2	0,00
	1,27
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMUL EES	7 747 344 53

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (={1}+(2)+(3})
813	Attenuations de charges	40 000,00	0,00	0,00		40 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	646 500,00	0.00	0.00		646 500.00
73	Impôts et taxes	4 147 305.05	0.00	0,00		4 147 305.05
74	Dotations, subventions et participations	2 165 706,00	0.00	0,00		2 165 706.00
75	Autres produits de gestion courante	123 537,00	0,00	0,00		123 537,00
J 6	Total des recettes de gestion courante	7 123 048.05	0,00	0.00		7 123 048,05
76	Produits financiers	10 892,81	0.00	0.00		10 892.81
77	Produits exceptionnels	150 000,00	0.00	0.00		150 000,00
Tot	tal des recettes réelles de fonctionnement	7 283 940,86	0,00	0,00		7 283 940,86
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (483 403,67	1440	0.00		463 403 67
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0.00
Tot	al des recettes d'ardre de fonctionnement	463 403,67		0,00		463 403,67
	TOTAL	7 747 344,53	0,00	0,00		7 747 344,53

0,00
*
7 747 344,53

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	0.000
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION	0,00
D'INVESTISSEMENT (6)	1717400

Il s'agit, pour un budget votre en équilibre, des ressources propres correspondent à l'excédent des resoltes méles de fondommenent sur les déparées réélais de fondommenent. Il sent à financer le resolutiement du capital de la date et les nouveaux investissements de la commune ou de l'élablissement.

B-1-2-A2

⁽¹⁾ Cf. Nocalités de vote I-B.

(2) Inspire en ces de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte extrematmeil ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe débitairem porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune du l'étationsement applique le indigne des protosons semi-indudéfoires.

(5) DE 023 - RI 001 | DI 040 - RIF 042 - RIF 042 - DE 042 | DI 041 - RIF 041 - RIF 043 - RIF 043.

(6) Soide de l'opération OF 023 + DE 042 - RIF 042 ou soide de l'opération RIF 021 + RIF 040 - DIF 040.

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 2	2016
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II	1
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3	1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010 20 204 21 22 23	Stocks (5) Immobilisations incorporelles (sauf 204) Subventions d'équipement versées Immobilisations corporelles Immobilisations er cours Total des opérations d'équipement	40 208,00 502 000,00 2 682 700,37 515 439,75 366 365,32	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 10,000,00 0,00 -10,500,00 0,00 500,000 0,00		0.00 50 208,00 502 000,00 2 672 200,37 0.00 1 015 439.75 368 365.32
-56	Total des dépenses d'équipement	4 106 713.44	0,00	499 500,00		4 606 213,44
18 26 27	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissament Emprunts et dettes assimilées Compte de lisison : affectation (7) Participations et créances rattachées à des par Autres Immobilisations financières Dépensas imprévues (investissement)	2 000,00 590 547,26	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 500,00 0,00 0,00 0,00		2 000,00 0,00 551 047,26 0,00 0,00 0,00
15 0000	Total des dépenses financières	562 547.26	0.00	500,00		553 047,26
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	-	0,00	0.00		0.00
Tot	al des dépenses réelles d'investissement	4 659 260,70	0,00	500 000,00		5 159 260,70
	Opérations d'ordre entre sections (4) Opérations patrimoniales (4)	463 403,67 1 410 046 55		0.00		463 403,67 1 410 046,55
Total	al des dépenses d'ordre d'investissement	1 873 450,22		0,00		1 873 450,22
	TOTAL	6 532 710,92	0.00	500 000,00		7 032 710.92

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	474 312,21
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 507 023,13

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=(1)+(2)+(3))
010 13 16 20 204 21 22 23	Stocks (5) Subvantions d'investissement (hors 138) Emprunts et dettes assimilées (hors 165) Immobilisations incorporalies (aud 204) Subvantions d'équipement versées Immobilisations regues et affectation (6) Immobilisations en cours	997 365,00 1 600 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 8,00 500,000,00 0,00 0,00 0,00 0,00		0,00 997 365,00 2 100 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00
411300	Total des recettes d'équipement	2 597 365,00	0,00	500 000,00		3 097 365,00
10 1068 138 18 26 27 024	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) Excédents de lochotionnement capitalisés (9) Départaments Compte de linison : affectation (7) Participations et créances rattachées à des par Autres Immobilisations financières Produits de cessions	1 141 884,66 33 653,38	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00		341 000,18 1 141 884,66 33 653,38 0,00 0,00 0,00 300 006,00
	Total des recettes financières	1 816 538.22	0,00	0.00		1 816 538,22
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	Acceptance	0,00	0,00		0,00
To	tal des recettes réelles d'investissement	4 413 903,22	0,00	500 000,00		4 913 903,22
	Virement de la section de fonctionnement (4) Opérations d'ordre entre sections (4) Opérations patrimoniales (4)	648 070.47 535 002 89 1 410 046.55		0,00 0,00 0.00		548 070,47 535 002,89 1 410 046,55
To	tal des recettes d'ordre d'investissement	2 593 119,91		0,00		2 593 119,91
	TOTAL	7 007 023,13	0,00	500 000,00		7 507 023,13

0,00	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)
· ·	
7 507 023,13	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

Pour information :

Il s'agit, pour un budgat voté en équitore, des ressources propres correspondant à l'excédent des recibies réelles de fonctionnement sur les dépenses récifies de fonctionnément. Il sant à l'exancer le rendoursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune du de l'érabissement.

0,00	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE

B-1-2-A3

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 2	20
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11	1
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1	1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-10 000,00		-10 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 000,00		19 000.00
014	Atténuations de produits	0.00		0.00
65	Autres charges de gestion courante	-9 000,00		-9 000,00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00	1,272	0.00
023	Vivement à la section d'investissement		0,00	0.00
	Dépenses de fonctionnement - Total	0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'Investissement	0.00	0.00	0.00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	500,00	0.00	500.00
18	Compte de liaison : affectation	(B) 0.00	-	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	10 000.00	0.00	10 000,00
204	Subventions d'équipements versés	0.00	0.00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-10 500,00	0.00	-10 500,00
22	Immobilisations reques en affectation (6)	(9) 0.00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	500 000,00	0,00	500 000.00
26	Participations et créances () des participations	0.00	0,00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0.00	0.00	0.00
3	Stocks	0.00	0.00	0,00
020	Dépenses Imprévues (investissement)	0,00		0.00
	Dépenses d'investissement - Total	500 000,00	0,00	500 000,00

001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	500 000,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au tratachement des charges et des produits et las opérations d'ordre.

(2) Not lette des opérations d'ordre.

(3) Parmet de retition d'ordre.

(4) Construires, communate de applications particulières tetles que les opérations de alocks lièer à le tenue d'un inventains permanent simplifié.

(5) Parmet de retition de applications et communatés urbsines de plus de 100 000 habitants.

(6) Nos chapitres — opérations d'adappement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de service des provisions budgétaines.

(8) Nos chapitres — opérations d'adappement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de service des provisions pour compte de service de service de tent des opérations pour compte de service de service de tent de la total des opérations pour compte de service de service de tent de la total des opérations pour compte de service de service de la total des opérations pour compte de service de la total des opérations pour compte de service de la total des opérations pour compte de la commune ou l'établissament effectue une dotation intendée en expôces au profit d'un service public non personnellé qu'elle ou qu'il crès.

(9) En objectives, le chapte (27 nétrace les travaux d'investissament réplisés sur les biens requis en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant. l'annutation de test travaux effectues sur un exercice arrétineur.

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 2 201
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0.00	(i) I(0,00
74	Dotations, subventions et participations	0.00		0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0,00	0.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
	Recettes de fonctionnement - Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	500 000.00	0.00	500 000.00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0.00	200	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0.00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0.00	0.00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0.00	0.00
22	Immobilisations reques en affectation (5)	(8) 0,00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0.00	0.00
26	Participations et créances () des participations	0,00	0.00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
45	Opérations pour compte de tiers (6)	0.00	0.00	0.00
3	Stocks	0.00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0.00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	4,000	0,00
alkin-	Recettes d'investissement - Total	500 000,00	0,00	500 000,00

0,00
+
0,00
*
500 000,00

B-1-2-B2

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au natachement des charges at des produés et les quéredons d'orsre sem-budgétaires.
(2) Notifiate des opérations d'ordre.
(2) Notifiate des opérations d'ordre.
(3) Remart de natroor des opérations perticulières tellas que les opérations de siccle lières à la tenue d'un inventaire permanent simpliée.
(4) Su commune ou l'élablissement aprique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chaptires « opérations d'égyptement ».
(5) Hors chaptires « opérations d'ordre permanent d'est provision budgétaires.
(6) Soul le tout des depétations pour compte de sens figure sur cel était (vair le détail Annexe IV AG).
(7) Asenir uniqualment foréque le commune ou l'élablissement effectue une doption initiale en espèces au profit d'un service public non personnaisé qu'elle ou qu'il crés,
(8) En hépartes au chaptire 22 retrace les traveux d'investissement réalisés sur les blens reçus en affectation. En réceite, il retrace, le cas échéent, l'annulation de tals traveux effectues sur un exercice antérieur.

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 2	2016
III - VOTE DU BUDGET	III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	Δ4	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	1 399 390,00	-10 000,00	
60611	Eau et assainissement	30 000,00	0,00	
60612	Energie - Électricité	230 000.00	0,00	
60621	Combustibles	80 000,00	0,00	
60622	Carburants	40.000,00	0.00	
60623	Alimentation	190 000,00	0,00	
60624	Produits de traitement	20 000,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	35 000,00	0.00	
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00	0,00	
60633	Fournitures de voirie	30 000,00	0,00	
60636	Vêtements de travail	15 000,00	0,00	
6064	Fournitures administratives	12 000,00	0,00	
6067	Fournitures scolaires	35 000,00	0.00	
6068 611	Autres matiéres et fournitures	150 000,00	0,00	
	Contrats de prestations de services	71 000,00	0,00	
6122 6132	Credit-ball mobilier	4 600,00	0,00	
6135	Locations immobilières	6 000,000	0,00	
	Locations mobilières	22 000,00	0,00	
61521 615221	Terrains	1 000,00	0,00	
615228	Entretien et réparations bâtiments publics	1 000.00	0,00	
	Entretien et réparations autres bâtiments		0,00	
615231 61551	Entretien et réparations voiries	15 000,00	0,00	
61558	Matériel roulant	10 000,00	0,00	
6156	Autres biens mobiliers	10 000,00	0,00	
6161	Maintenance	80 000,00	-10 000,00	
617	Assurance multirisques	25 500,00	0,00	
6182	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	
6184	Documentation générale et technique Versements à des organismes de formation	3 000,00	0.00	
6185	Frais de colloques et séminaires	36 080,00	0,00	
6188	Autres frais divers	200,00	0,00	
8225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	10 000,00	0.00	
6226	Honoraires	3 200,00 8 000,00	00,0	
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000.00	0,00	
8228	Divers	2 000,00	0.00	
B231	Annonces et insertions	3 500,00	0.00	
8232	Fêtes et cérémonies	29 000.00	0,00	
8236	Catalogues et imprimés	3 500,00	0,00	
6237	Publications	10 000,00	0,00	
5238	Divers	2 000.00	0,00	
8247	Transports collectifs	15 000.00	0,00	
8256	Missions	8 810,00	0,00	
3257	Réceptions	500.00	0,00	
3261	Frais d'affranchissement	15 000.00	0.00	
3262	Frais de télécommunications	20 000,00	0.00	
527	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	
3281	Concours divers (cotisations)	13 000,00	0.00	
12878	A d'autres organismes	22 000,00	0.00	
3512	Taxes foncières	41 000,00	0,00	
355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	
337	Autres impôts, taxes,(autres organismes)	9 000,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 089 037,59	19 000,00	
332	Cotisations versées au F.N.A.L.	14 000,00	0,00	
336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	70 000,00	0,00	
4111	Rémunération principale	1 450 000,00	19 000,00	1
4112	NBI, SFT et indemnité de résidence	42 000,00	0.00	
4118	Autres indemnités	160 000,00	0,00	
4131	Rémunérations	940 000,00	0.00	

B-1-3-A1

 MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 2	2016
III - VOTE DU BUDGET	111	1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1	1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
64136	Indemnités de préavis et de licenciement		0,00	
64138	Autres indemnités	17 000,00	0,00	
64162	Emplois d'avenir	110 000,00	0.00	
64168	Autres emplois d'insertion	30 000,00	0,00	
6417	Rémunérations des apprentis	40 000,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	570 000.00	0,00	
6453	Cobsations aux caisses de retraite	499 037,59	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	70 000,00	0.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 000,00	0.00	
6456 6457	Versement au F.N.C du supplément familial	10 000,00	0.00	1
6474	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	2 000,00	0,00	
6475	Versements aux autres oeuwes sociales Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	0.00	
6488	Autres charges	10 000,00	0,00	
014	Atténuations de produits	214 000.00	0,00	
7391171	Dégrév.taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculti	1 000,00	0,00	
7391178	Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions direc	1 000,00	0,00	
73923	Reversements sur FNGIR	213 000,00	0.00	
65	Autres charges de gestion courante	407 000.00	-9 000,00	
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	1 000,00	0.00	
6531	Indemnités	116 000,00	0.00	
6532	Frais de mission	110 000,00	0,00	
6533	Cotisations de retreite	5 000,00	0,00	
6535	Formation	1 000,00	0,00	
6541	Créances admises en non-valeur	25 000.00	0,00	
6553	Service d'Incendie	105 000,00	0,00	
6558	Autres contributions obligatoires	1 000,00	0.00	
657362	CCAS	20.000,00	-9 000,00	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres	132 000,00	0,00	
658	Charges diverses de la gestion courante	1 000,00	0.00	
TC	OTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	6 109 427,59	0,00	
66	Charges financières (b)	452 093,58	0,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	419 971,81	0,00	
88112	Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	32 121,77	0,00	
67	Charges exceptionnelles (c)	2 750,00	0,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	250,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	
87441	aux budgets annexes		0,00	
6745 6748	Subventions aux personnes de droit privé	2000000	0,00	
378	Autres subventions exceptionnelles	1 500,00	0,00	
022	Autres charges exceptionnelles Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	
766	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	6 564 271,17	0,00	
023	Virement à la section d'investissement	500000000000000000000000000000000000000	11.0/025	
		648 070,47	0,00	
042 5681	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	535 002,89	0,00	
5811	Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	234 392,84	0.00	
10110	Dotations aux amort, des immos incorporelles et corporelles	282 579,83	0,00	
3862 TOTA	Dotations aux amort, des charges financières à répartir L DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION	18 030,22	0,00	
1018	D'INVESTISSEMENT	1 183 073,36	0,00	
1000				
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	
143	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 183 073,36	0,00	

B-1-3-A1

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 2	2016
III - VOTE DU BUDGET	III	1
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1	1

\$	+
RESTES A REALISER 2015 (11)	0.00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	H
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0.00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budyétaires par article conformément au plan de comptes appliqué por la commune ou l'écablasement.
(2) cf. Modairés de vote 1-B.
(3) Hors restes à réalisser
(4) La vote de l'organire détailler porte uniquement sur les procesitions nouveilles.
(5) Si le mandatiment des l'ONE de l'exercice ost inférieur au muntaire de l'exercice 8-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si le commune ou l'établessement applique la inrégient des provisions avent-budyétaires.
(7) Cr. définitions du chapitre des opérations d'ordan, Dif 642 - 8) 640.
(8) Auctine privisions budyétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 624 » produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6810 peut injurer dans le détail du chapitre 942 si la commune out l'établessement applique le régime des provisions budyétaires.
(10) Chapitre détail de l'extracer les opérations particulaires soiles que lies opérations de stocks ou liées à la tomus d'un invantaire permanent amplifie.
(11) inspirité en cas de représe des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si représe anticipée des nésultats).

B-1-3-A1

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n* 2	2016
III - VOTE DU BUDGET	m	7
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1	1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	40 208,00	10 000.00	
202	Frais realisation documents urbanisme et numerisation cad-	15 984.00	10 000.00	
2051	Concessions et droits similaires	24 224,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	502 000,00	0,00	
204132	Départements - Bâtiments et installations	502 000,00	0.00	
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 682 700,37	-10 500,00	
2111	Terrains nus	1 865 626,09	0.00	
2115	Terrains bátis	110 000,00	0,00	
21311	Hôtei de ville	17 096,58	0,00	
21312 21316	Bâtiments scolaires	27 091,00	0,00	
21316	Équipements du cimetière	15 000,00	00,0	
21316	Autres bâtiments publics	109 129,26	00,0	
2151	Installat* générales, agencements, aménagements des con Réseaux de voirie	10 000,00	0,00	
2152	Installations de voine	174 842,22	0,00	
21534	Réseaux d'électrification	5 000,00	0.00	
21571	Matériel roulant - Voirie	46 580,00	0,00	
21578		84 000,00	0,00	
2158	Autre matériel et outiliage de voirie	5 000,00	0,00	
2181	Autres installations, matériel et outiliage techniques	23 029,71	0,00	
2182	Installations générales, agencements et aménagements div Matériel de transport		0,00	
2183		36 000,00	-10 500,00	
2184	Matériel de bureau et matériel informatique Mobilier	28 555,51	0,00	
198	Autres immobilisations corporelles	30 750,00	0,00	
22	The state of the s	95 000,00	0,00	
-	Immobilisations reques en affectation (hors opérations)		0,00	
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	515 439,75	500 000,00	
2313	Constructions	67 300,13	500 000,00	
315	Installations, matériel et outillage techniques	448 139,62	0,00	
	Opération d'équipement n° 1105 (5)	366 365,32	0,00	
	Total des dépenses d'équipement	4 106 713,44	499 500,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00	0,00	
0223	T.L.E.	1 000.00	0.00	
0226	Taxe d'aménagement	1 000,00	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées	550 547,26	500,00	
641	Emprunts en euros	546 547,26	0,00	
65	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	500,00	
6818	Autres préteurs	2 500,00	0,00	
	Total des dépenses financières	552 547,26	500,00	
Tot	al des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0.00	
- 1	TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	4 659 260.70	500 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	463 403,67	0.00	
119575	Reprises sur autofinancement anterieur (8)	9 010,83	0,00	
3911	Etat et établissements nationaux	3 258.00	0.00	
3913	Départements	1 001,97	0.00	
3918	Autres	1 533,33	0.00	
3936	Participations pour voirie et réseaux	3 217.53	0,00	
5112	Provisions pour litiges (8)	3 217,33	0,00	
	Charges transférées (9)	454 392,84	0,00	
135	Installat" générales, agencements, aménagements des con	220 000.00		
200	Pénalités de renégociation de la dette	234 392 84	0.00	

B-1-3-B1

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n* 2	2016
III - VOTE DU BUDGET	111	1
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSE	S B1	1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
166	Refinancement de dette	1 406 565,77	0.00	-
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 480.78	0.00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE	1 873 450,22	0,00	
TOTAL	DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	6 532 710,92	500 000,00	

RESTES A REALISER 2015 (11)	0,00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	500 000,00

⁽¹⁾ Catalities les chaperes budgétieres par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établéssement.
(2) d'. Modalètes de vote. I-B.
(3) Hour restes à régister.
(4) La vete de l'organe déblaires porte uniquement sur les propositions mouvelles.
(5) les était III 83 pour le déblaires opérations d'équipement.
(6) l'oir manueur le déblaire des opérations d'outpour ent.
(7) Ct. définitions du chapète des opérations d'outpour DI 040 - RF 042.
(5) Les comptes 55, 25, 30, 49 et 55 pouvoires figurer à l'active d'outpour 040 si le communé ou l'équipement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit ligurer à l'article 192 (ct. chapère 024 » produit lites déssaires d'enviroblemelen »).
(10) Ct. définitions du chapète des opérations d'order. Di 041 × RI 041.
(11) Procure en cos de reproce des résultats de l'essercics précident (après vote du compte extranspiratif qui s'irreprise articipée des résultats).

B-1-3-B1

MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 2 2016
MANUAL SERVICE	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	997 365,00	0,00	
1311	Etat et établissements nationaux	127 224,00	0.00	
1313	Départements	16 191,00	0,00	
1321	Etat et établissements nationaux	106 580,00	0.00	
1322	Régions	47 801,00	0.00	
1323 13251	Départements GFP de rattachement	3 129,00	0,00	
1326	Autres établissements publics locaux	67 500,00 130 940,00	0,00	
1328	Autres	498 000.00	0.00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 600 000,00	500 000,00	
1641	Emprunts en euros	1 600 000,00	500 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	
204	Subventions d'équipement versées		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	
1	Total des recettes d'équipement	2 597 365,00	500 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 482 884,84	0,00	
1021	Dotation	0.18	0.00	
10222	F.C.T.V.A.	250 000,00	0,00	
10223	T.L.E.	1 000,00	0,00	
10226	Taxe d'aménagement	90,000,00	0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 141 884,66	0,00	
138 1383	Autres subventions d'investissement non tranférables Départements	33 653,38	0,00	
024	Produits de cessions	33 653,38 300 000.00	0,00	
024				
	Total des recettes financières	1 816 538,22	0,00	
To	otal des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	4 413 903,22	500 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	648 070,47	0,00	
040	Operations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	535 002,89	0,00	
1641	Emprunts en euros	234 392,84	0,00	
2802 28031	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad. Amortissements des frais d'études	22 033,20	0.00	
28033	Amortissement de frais d'insertion		0,00	
2804111	Etal - Biens mobiliers, malériel et études	4 573.44	0.00	
28041511	GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	2 950,82	0,00	
280422	Privé - Bătiments et installations	1 351,26	0.00	
2804411	Subv neture org publics - Biens mobiliers, matériel et étude	19 936,41	0,00	
2804422	Subv nature privé - Bâtiments et installations	1 259,38	0,00	
28051 28121	Concessions et droits similaires Plantations d'arbres et d'arbustes	1 341,40	0.00	
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	2 905,03 2 558,22	0.00	, b
281311	Hótel de ville	247,18	0.00	
281312	Bătiments scolaires	1 725,64	0.00	
281318	Autres bătiments publics	585,94	0,00	
28135	Installat" générales, agencements, aménagement des cons	34 142,18	0,00	i i
28138	Autres constructions	1 202,38	0,00)
28141 28145	Bátiments publics	22,87	0,00	1
28151	Installations générales, agencements et aménagements Réseaux de voirie	5 172,95 153,49	0.00	

B-1-3-B2

	MONTECH - 82 - BUDGET COMMUNE	DM n° 2	201
Ü	III - VOTE DU BUDGET	111	1
	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2	

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
28152	Installations de voirie	7 905,08	0.00	
281533	Réseaux câblés	1 098,00	0.00	
281534	Réseaux d'électrification	10 430,00	0.00	
281538	Autres réseaux	647.29	0.00	
281561	Matériel roulant	340.86	0.00	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 156.11	0.00	
281571	Matériel roulant	15 062,64	0.00	
281578	Autre matériel et outillage de voirie	17 458 99	0.00	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	14 657,05	0.00	
281782	Matériel de transport	1 155.10	0.00	
28181	Installations générales, agencements et aménagements div		0.00	
28182	Matériel de transport	7 839,77	0.00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 585,12	0.00	
28184	Mobilier	20 478.57	0.00	
28188	Autres immobilisations corporalles	65 603.48	0.00	
4817	Pénalités de renégociation de la dette	18 030.22	0.00	
TOTAL	DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 183 073,36	0,00	
041	Opérations patrimoniales (9)	1 410 046,55	0,00	
166	Refinancement de dette	1 406 565,77	0.00	
2313	Constructions	3 480,78	0.00	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	2 593 119,91	0,00	
TOTAL	DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	7 007 023,13	500 000,00	

	*
RESTES A REALISER 2015 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	500 000,00

⁽¹⁾ Détailler les chapités budgolaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) of Modalités de vota, l-B

(3) Hon sestes à réaliser.

(4) Le vale ce le tragane défidérant pone uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Votrannese N A 9 pour le détait des opérations pour compte de liers.

(6) Cédérations du chapitre des opérations pour compte de liers.

(7) Aucurle préviation subglaiter ne des figurer à l'article 192 (cf. despire 024 « produit des cossions d'invrobilisations »).

(5) Les comptes 15, 25, 35, 49 et 59 peuveut figurer dans le trésal du chapitre 040 si la commune ou l'atablissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Insonée en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif qui si reprise articipée dan résultats).

B-1-3-B2

<u>Monsieur le Maire</u>: Merci. Donc il s'agit vous le savez pour les décisions modificatives quelles qu'elles soient, de réajuster des crédits au-fur-et-à-mesure que l'année s'écoule, et en fonction des évènements que rencontre la commune pour financer les projets ou financer tout ce qu'elle avait prévu ou pas prévu justement tous ces chiffres qui fait que lors de ces décisions modificatives, pour l'heure très conséquents, les chiffres, très importants. Ce qui pourrait se produire plus. Y-a-t-il des remarques ? Vous avez la présentation détaillée du budget à chaque fois. Ce qui vous permet de regarder. Monsieur LENGLARD, madame RABASSA ensuite. Monsieur LENGLARD.

Monsieur LENGLARD: Monsieur le Maire, j'avais juste besoin d'une précision. Donc en fait j'ai bien noté les décisions du Maire et j'approuve aussi l'opportunité que nous a donné le Crédit Agricole pour emprunter 500 000 euros et renégocier nos emprunts. Ceci dit, au niveau du budget, je voudrais savoir, puisque là si j'ai bien compris, en fait je vote l'acceptation d'un investissement de 500 000 euros. Donc je voudrais savoir si vous avez chiffré, et si vous avez un chiffre à nous donner sur l'investissement « Soulié ».

Monsieur le Maire : Merci. Madame RABASSA.

Madame RABASSA: Ma question allait rejoindre celle de monsieur LENGLARD. Passer une DM d'une telle ampleur 500 000 euros à un mois du 01er janvier 2017, je crois qu'il aurait été plus judicieux de faire basculer sur le BP 2017 que sur une DM annexe en fin d'année, parce que ça va modifier considérablement quand même le compte de gestion et le compte administratif, d'une manière quand même significative. J'aurais même souhaité, je pense qu'il aurait été préférable quand même pour les comptes de la commune de le faire basculer en janvier 2017. Ceci étant sur le fond du sujet, je rejoins notre collègue. Juste un peu plus de précisions même si effectivement j'ai quelques souvenirs, mais j'aurais souhaité que vous nous en disiez plus, comptablement.

Monsieur le Maire : D'autres remarques ? Non ? Alors, tout d'abord la somme qui est évoquée en investissement de 500 000 euros il faut la mettre en relation avec la somme de notre budget principal d'investissement qui est de 7 500 000 euros quand même. C'est une somme conséquente c'est sûr ce n'est pas rien. Ce n'est pas rien, j'en conviens, mais enfin ce n'est pas non plus la moitié du budget d'investissement toutefois. Cela étant dit, pourquoi on paierait maintenant ? En ce mois de novembre, presque en cette fin d'exercice ? Parce que tout simplement c'est une action qu'il faut lancer tout de suite en l'année 2016, pour pouvoir bénéficier de subsides pour les provoquer et en bénéficier dès 2017, pour voir par rapport à ce montant de travaux. Par contre, pour ce qui concerne le montant des travaux, je me retourne vers le Directeur Général des Services. On a une fourchette, on a une estimation mais l'architecte ne s'étant pas encore penché très précisément sur le dossier, en terme de quantitatif, je ne sais plus. Monsieur COQUERELLE, on était à combien à peu près estimé ?

<u>Monsieur COQUERELLE</u>: On est sur les premières esquisses entre 480 000 et 540 000 euros. Vraiment les premières esquisses.

Monsieur le Maire : Oui. Madame RABASSA.

<u>Madame RABASSA</u>: Monsieur le Maire, sur le budget investissement, 500 000 euros ce n'est pas une paille, mains néanmoins on était déjà en année, souvenez-vous, en 2016 nous étions déjà sur des investissements exceptionnels déjà de la Commune de Montech. Nous avions eu à payer déjà un certain nombre de choses extrêmement importantes.

Monsieur le Maire : Surtout sur le terrain du lycée.

<u>Madame RABASSA</u>: Surtout le terrain du lycée 1 600 000 euros etc. Ça a considérablement modifié la section investissement de notre budget. Alors je comprends pour les demandes

effectivement, puisqu'on est juste en clôture de fin d'année pour les demandes de subventions. Vraiment, je pense qu'il aurait peut-être été préférable de le basculer sur 2017.

Monsieur le Maire : C'est une opinion. Madame MONBRUN.

<u>Madame MONBRUN</u>: Il n'y a pas que les demandes de subvention. Il y a aussi dans la décision du maire, vous avez dit que le taux d'emprunt à 0,90 n'était maintenu que jusqu'au 31 décembre 2016. Les taux augmentent, donc c'était maintenant ou pas du tout. Et à quel taux ?

<u>Madame RABASSA</u>: Juste dans des options, il y a une option qui n'est ouverte que jusqu'au 31 décembre, pour un taux et vous avez raison de le préciser madame MONBRUN, monsieur le Maire, et sur ça je suis complètement d'accord, et tout le monde ne peut que s'en féliciter. Mais il y a des options toujours qui sont négociables, pour faire basculer des décisions mais généralement c'est deux mois après.

<u>Monsieur le Maire</u>: Bon, c'est une opinion tout à fait louable, c'est une opinion. Donc moi je vous propose de faire comme ça, je pense que ça nous rapportera plus. Y-a-t-il d'autres remarques à ce sujet? Sur cette décision modificative? Non? Je mets aux voix donc cette décision modificative numéro deux de notre budget principal de la Commune. Je pense qu'il n'y en aura pas d'autre d'ici le 29 décembre mais sait-on jamais. Il pourrait y en avoir. Qui est pour donc accepter cette décision modificative telle que je la présente? On va faire par défection alors. Qui est contre? Et qui s'abstient? Une voix pour l'abstention pour cette décision modificative numéro deux.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2016_11_D07

Objet : Décision modificative n° 2 au budget principal de la commune

Votants: 28 Abstention: 1 Exprimés: 27 Contre: 0 Pour: 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016_14_04_D08 du 14 avril 2016 relative à l'adoption du Budget principal de la commune,

Vu la délibération n° 2016_07_D11 du 04 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune,

Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits afin :

- De procéder aux remboursements de cautions percues les années antérieures (+500€)
- D'assurer le financement des prestations de services liées aux modifications du PLU et du permis d'aménager du quartier Lacoste (+10 000€)
- D'intégrer les travaux du bâtiment « multi-activité » situé avenue André Bonnet à ce budget et solliciter un emprunt pour financer ces travaux (permettant de renégocier d'autres emprunts de la commune) (500 000€)
- De financer des dépenses de personnel supplémentaires remplacement d'agents absents ou momentanément indisponibles (+19 000€)

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du mardi 22 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Accepte les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6156	Maintenance	- 10 000	
D	64111 - 012	Rémunération principale	19 000	
D	657362 - 65	CCAS	- 9 000	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	165 - 16	Dépôts et cautionnements reçus	500	
D	202 - 20	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 000	
D	2182 - 21	Matériel de transport	- 10 500	
D	2313 - 23	Constructions	500 000	
R	1641 - 16	Emprunts en euros		500 000
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			500 000	500 000

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du Budget principal de la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u> : Je poursuis. Une demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Madame ARAKELIAN.

7. Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour l'aire d'accueil des gens du voyage

rapporteur : Marie-Anne ARAKELIAN

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article 1 de la loi précitée, indiquant que les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Vu l'article 2 de la loi précitée précisant que les communes ont un délai de deux ans à compter de la publication du schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé pour mettre en œuvre ses recommandations.

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage

Vu la délibération n° 2012_10_D14 du 27 octobre 2012 acceptant le principe de la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage,

Considérant que conformément à la délibération pré citée, les démarches et les études préalables à la réalisation de cette aire d'accueil sont en cours de réalisation,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle qualifiée en zone 1 AUhb, appartenant aux

parcelles cadastrées ZB 2, 3, 4, 5 zonage spécifique pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une superficie d'environ 7500 m² conformément au PLU et au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

Considérant que la commune s'engage à y implanter une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places (10 emplacements pour 2 caravanes),

Considérant que ce projet pourrait bénéficier du soutien de l'Etat à hauteur de 70% d'un montant de travaux plafonné à 15 245 € HT/place soit 213 430 euros,

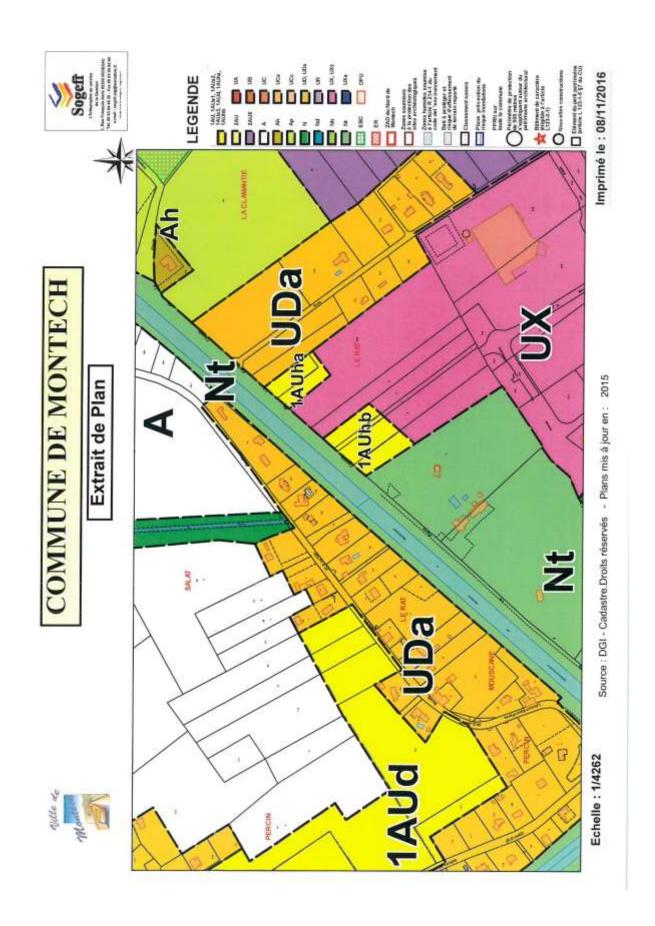
Considérant que ce projet pourrait bénéficier du soutien du Conseil Départemental,

Considérant que compte tenu du délai réglementaire pour l'envoi du dossier et que la commission « finances » ne peut se réunir que le mardi 22 novembre à 18 h 30, l'avis de celle-ci vous sera communiqué le jour de la séance du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation de ce projet à hauteur de 70 % soit 213 430 €,
- D'accepter de solliciter la participation financière du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- **De l'autoriser** à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.





<u>Monsieur le Maire</u> : Merci. Des remarques sur cette demande de subvention ? Monsieur PERLIN.

Monsieur PERLIN: Juste une précision. Considérant que ce projet peut bénéficier ou pourrait bénéficier ? Si c'est « pourrait » ce n'est pas encore acquis.

Monsieur le Maire : En effet. Les aides de guiconque ne sont acquises que lorsqu'on les recoit.

Monsieur PERLIN : C'est « peut ».

<u>Monsieur le Maire</u>: Oui, « peut » bénéficier. Puisque l'Etat nous l'a dit. D'autres remarques ? C'est une délibération de 2012, hein ? C'est pour ça qu'on la passe aujourd'hui. On me dit c'est pour ne pas la perdre. Bien évidemment. Oui. Madame RABASSA.

Madame RABASSA: Simplement pour le montant total du projet.

Monsieur le Maire: Le montant total je l'ai 143 % de 213 340 euros.

Madame RABASSA: 305 000 euros à peu près?

Madame ARAKELIAN: C'est 305 000 euros.

<u>Madame RABASSA</u>: Voilà je viens de le calculer c'est ça, pardon, merci. Au niveau de, ce n'était pas très clair, sur une partie de la loi Notre, normalement c'était les Communautés de Communes qui devaient récupérer les aires des gens du voyage à terme. Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire: Alors je ne sais pas si elles devaient les récupérer. C'est une compétence intercommunautaire tout à fait. Il est plus judicieux et plus approprié, pour ce qui concerne la mairie de Montech par exemple, de s'y mettre toute à l'heure, tout de suite. Nous aurions dû le faire il y a un moment déjà pour une délibération en 2012, pour bénéficier de ces aides-là. Sans cela au 31 décembre, les 70% s'envolent. Nous nous avons statué, le PLU est en conformité, le site est connu vous l'avez sur le plan, pour ceux que ça intéresse là aussi. On peut s'y rendre. Et ce sera intercommunautaire. C'est une compétence de fait. Bon, est-ce que vous êtes d'accord? La délibération c'est pour solliciter ces aides? Après le fonctionnement tout ça on en reparlera, tel qu'il est en la matière. Vous êtes d'accord tout le monde? Egalement solliciter le Conseil Départemental, j'apprends donc par la voix de madame ARAKELIAN pour ses 10 %?

Madame ARAKELIAN: Maximum 10%.

Monsieur le Maire : Ça pourrait également ? Pardon ?

Madame RABASSA: Il n'y aurait que 20 % à notre charge?

<u>Monsieur le Maire</u>: Oui. Le reliquat. Est-ce que vous en êtes d'accord que nous sollicitions ces subventions ? Oui ? Très bien, c'est l'unanimité, je vous remercie.

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2016_11_D08

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour l'aire

d'accueil des gens du voyage

Votants : 28 Abstention : 0 Exprimés : 28 Contre : 0 Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article 1 de la loi précitée, indiquant que les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Vu l'article 2 de la loi précitée précisant que les communes ont un délai de deux ans à compter de la publication du schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé pour mettre en œuvre ses recommandations,

Vu le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage

Vu la délibération n° 2012_10_D14 du 27 octobre 2012 acceptant le principe de la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage,

Considérant que conformément à la délibération pré citée, les démarches et les études préalables à la réalisation de cette aire d'accueil sont en cours de réalisation,

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle qualifiée en zone 1 AUhb, appartenant aux parcelles cadastrées ZB 2, 3, 4, 5 zonage spécifique pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une superficie d'environ 7500 m² conformément au PLU et au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage,

Considérant que la commune s'engage à y implanter une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places (10 emplacements pour 2 caravanes),

Considérant que ce projet peut bénéficier du soutien de l'Etat à hauteur de 70% d'un montant de travaux plafonné à 15 245 € HT/place soit 213 430 euros,

Considérant que ce projet pourrait bénéficier du soutien du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation de ce projet à hauteur de 70 % soit 213 430 €,
- Accepte de solliciter la participation financière du Conseil Départemental au taux le plus élevé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

<u>Monsieur le Maire</u>: Nous passons maintenant au recensement de la population 2017. Alors savoir exactement avec l'INSEE, ce que sont les habitants de Montech, parce qu'il n'y a pas que le nombre. Il y a aussi ce qu'ils sont, ce qu'ils font, comment ils se déplacent, les âges, les habitudes de consommation, la natalité, la mortalité, etc. C'est madame LAVERON qui connaît tout ça par cœur.

8. Recensement de la population 2017 : recrutement et rémunération de 12 agents recenseurs

rapporteur : Isabelle LAVERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale :

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 (collecte des documents et des bulletins de recensement) et de désigner un coordonnateur d'enquête et son adjoint chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :

Considérant que les agents recenseurs devront suivre, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 18 janvier 2017, les séances de formation obligatoires ; et assurer préalablement le repérage des adresses à recenser ;

Considérant que certains agents recenseurs seront dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel;

Considérant que les agents recenseurs pourront être des employés municipaux (déjà en poste, à temps complet ou incomplet, titulaires ou non titulaires) ou des personnels extérieurs recrutés à titre occasionnel.

Considérant que le calcul effectif du salaire de chaque agent sera dépendant de son statut au vue des textes en vigueur.

CONSIDERANT que le dispositif mis en place sera le suivant :

- un coordonnateur (agent titulaire);
- un adjoint au coordonnateur (agent titulaire) ;
- douze agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

• **D'une part,** de créer des emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
du 1 ^{er} janvier 2017 au 28 février 2017	12	Non titulaire	Agents recenseurs

- De le Charger, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la désignation des agents, et signer les arrêtés;
- **De l'autoriser** à arrêter les modalités de rémunération des agents recenseurs eu égard aux statuts de chacun et dans le respect de la réglementation :
- De le Charger de désigner un coordonnateur et son adjoint (agents titulaires);
- **De dire** que le montant des crédits alloués pour le paiement des agents recenseurs sera au maximum de 18 000 € (INSEE : 11 709 € et Commune : 6 291€) ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés ou désignés seront disponibles et inscrits au budget 2017 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

<u>Monsieur le Maire</u>: Nous avons déjà connu par le passé, ce genre de recensement effectivement, et nous sommes assez affûtés pour ce genre d'exercice, monsieur DARENES en a toujours été la cheville ouvrière, c'est lui l'agent titulaire. Madame LAVERON est donc l'élue de référence. Et donc nous allons procéder avec une priorité des agents municipaux qui le souhaitent, c'est du volontariat, pour se faire comme on l'a déjà eu fait par le passé, et les agents extérieurs au nombre de douze. Parce que c'est une période très courte. Madame LAVERON.

<u>Madame LAVERON</u>: Oui. Si je peux apporter une précision sur ces douze agents. En fait l'INSEE oblige les communes à découper leur territoire communal en district, et donc notre commune ayant augmenté au niveau de la population, le nombre de logements maximum par district est de 250 logements. Donc nous avons deux districts supplémentaires par rapport à il y a cinq ans soit douze, douze agents recenseurs, deux agents supplémentaires aussi. Sauf que l'enveloppe de l'INSEE n'a augmenté que de 400 euros depuis il y a cinq ans le dernier recensement.

<u>Monsieur le Maire</u>: Etes-vous d'accord pour que nous procédions à ce recensement ? Déjà, le recensement se fera, ça c'est certain. Etes-vous d'accord pour que nous mettions les moyens en place, et surtout que nous recrutions ces agents recenseurs, assez rapidement d'ailleurs puisque ça commence en janvier, j'ai vu, pour se finir en février. Voilà. Il n'y a pas de problème pour cela ?

La délibération suivante est adoptée :

Délibération n° 2016_11_D09

<u>Objet</u> : Recensement de la population 2017 : recrutement et rémunération de 12 agents recenseurs

Votants: 28 Abstention: 0 Exprimés: 28 Contre: 0 Pour: 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ·

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Considérant que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017 (collecte des documents et des bulletins de recensement) et de désigner un coordonnateur d'enquête et son adjoint chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;

Considérant que les agents recenseurs devront suivre, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 18 janvier 2017, les séances de formation obligatoires; et assurer préalablement le repérage des adresses à recenser;

Considérant que certains agents recenseurs seront dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel;

Considérant que les agents recenseurs pourront être des employés municipaux (déjà en poste, à temps complet ou incomplet, titulaires ou non titulaires) ou des personnels extérieurs recrutés à titre occasionnel.

Considérant que le calcul effectif du salaire de chaque agent sera dépendant de son statut au vue des textes en vigueur.

Considérant que le dispositif mis en place sera le suivant :

- un coordonnateur (agent titulaire);
- un adjoint au coordonnateur (agent titulaire);
- douze agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **Accepte** de créer des emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
du 1 ^{er} janvier 2017 au 28 février 2017	12	Non titulaire	Agents recenseurs

- Charge Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et à la désignation des agents, et signer les arrêtés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à arrêter les modalités de rémunération des agents recenseurs eu égard aux statuts de chacun et dans le respect de la réglementation ;
- Charge Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur et son adjoint (agents titulaires) ;
- **Dit** que le montant des crédits alloués pour le paiement des agents recenseurs sera au maximum de 18 000 € (INSEE : 11 709 € et Commune : 6 291€) ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés ou désignés seront disponibles et inscrits au budget 2017 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES:

Monsieur le Maire: Ces recensements sont toujours intéressants, parce que c'est un recensement complet. Il y a énormément de données. En questions diverses, je vous fais passer tout de suite un bulletin d'information du Syndicat départemental d'énergie. Il n'y a pas un autre mot? Autrefois le « e » signifiait électrification. Là c'est énergie, c'est plus global. D'ailleurs on le voit dans ce fascicule, les actions qui y sont proposées. Je tiens à vous signaler tout de suite que l'efficacité énergétique est indéniable. Mais que pour ce qui concerne la commune de Montech, sachez-le parce que vous risquez d'en entendre parler. Il est fait état ici des bornes, de recharges de véhicules électriques. Vous l'avez en page 3 : « 40 bornes de recharges de véhicules

électriques ont été commandées ». Tant mieux. Pour ce qui nous concerne, la mairie de Montech, et à ce sujet, pour acheter ou mettre en place quelques bornes électriques. Pour le moment je n'en sais rien. Pour l'exercice 2016, j'ai dit non parce que consultation faite de nos services techniques, au juger de la population et des voitures électriques que l'on voit se promener dans Montech, pour l'heure il n'y en a pas d'utilité. J'ai bien dit pour l'heure. Quand il y aura des demandes de particuliers pour se brancher à la borne électrique, nous verrons à ce moment-là, à acheter des bornes de véhicules électriques. Monsieur ROUSSEAUX, vous avez bien entendu ? Pour l'heure, on verra. Personnellement j'ai une voiture hybride, je la branche sur mon jus à moi. On me dit qu'il y a une borne à Intermarché. Deux bornes. Non mais que vous le sachiez, la commune en tant que telle n'en a pas installé pour cet exercice 2016. Sûrement que cela viendra un jour. On n'en a pas installé pour cet exercice 2016. Un jour. Deuxième information si vous le permettez, la future Communauté des Communes, pour ceux qui participent à sa mise en place, nous sommes un certain nombre ici, va voir le jour donc au 01er janvier 2017. Pour l'heure, je peux vous dire tout de suite que d'entrée au 01er janvier 2017, et force à la Loi, ce sont les compétences obligatoires qui vont être prises bien sûr, ça semble une évidence. Pour ce qui concerne les compétences optionnelles, on va attendre l'exercice 2017, donc s'avancer un peu dans le temps pour y parvenir. Les problèmes majeurs, actuels, à ce jour, pour ce mois de décembre, c'est de mettre en place, cette institution et sa gouvernance. Alors, rebelote. Excusez-moi l'expression, il va falloir désigner, élire des délégués communautaires. Si vous le souhaitez, en tant que membre de ce conseil municipal de la ville de Montech, nous pourrons, je pourrai vous faire un petit exposé pour expliquer à peu près comment ca se passe ou comment ça va se passer, si vous le souhaitez pour être au fait de ces nouvelles dispositions. Il faut savoir, le nouveau conseil communautaire se réunira de ce que nous en avons décidé, le plus rapidement possible la Loi faisant état à partir du dernier vendredi du mois de janvier. On va le faire beaucoup plus tôt et de tête je crois a retenu les dates du 07 et du 14 janvier. Et on va essayer pour que le 14 janvier, je ne sais pas trop quand ça tombe, c'est un samedi d'ailleurs, nous puissions mettre en place la nouvelle gouvernance, pour être en phase de travail puisque je suis tout content de l'apprendre, des trois présidents actuels des Communautés de Communes, c'est moi le doyen. Et la Loi dit que c'est le doyen qui va présider pendant tout ce temps mort qui va courir, on verra ça lundi à ce que du 05 décembre dès la mise en place, je puisse exercer ce pouvoir de présidence limité. Pour parfaire la réalisation, faire marcher la boîte, les salaires etc.de tout le monde. Pour ce faire, voilà j'ai cet honneur d'être le doyen, j'ai toujours été benjamin, monsieur CASSAGNEAU, faites attention, mais à ce jour je suis doyen. Voilà que vous le sachiez. Et pour ce qui concerne les personnels, que ce soient les personnels communaux et à plus forte raison, les personnels intercommunaux, va être envoyé, si ce n'est fait, nous l'avons signé hier soir, une lettre avec une version d'un peu ce qui va se passer. Par la suite, non pas tout de suite, nous verrons les personnels communaux, pour ne parler que de ceux de Montech, concernés ou pas, par ses compétences, et ce qui va devenir d'eux-mêmes, genre au niveau des intercommunaux. Mais je peux le faire ici. Ce sont des fusions qui, à mon sens, dans cette intercommunalité toute naissante, qui ne souffre pas de plan social, si on peut dire. On le verra etc. Il y a sûrement des fusions, des modifications de postes, de lieu, et encore que, nous sommes en train de travailler sur cela. Pour identifier, alors je vous dis ça de tête peut-être quatre, cinq pour ne parler que des lieux, ce seront des lieux physiques de travail pour les uns et les autres. Pour le lieu, pour ne parler que du lieu, Verdun, Labastide, Montech, Dieupentale. Ce seront des lieux physiques, voilà. Mais si ca vous intéresse, c'est là où je veux recueillir votre assentiment, on peut très bien se réunir, et parler de comment ça va se passer. Après tout c'est tout un travail, si ça vous intéresse. Bon, à ce moment-là, on est très contraints par le temps. Donc nous nous retrouvons, je vous disais le 29 décembre pour désigner et élire les conseillers communautaires. Je peux vous dire d'ores et déjà que ne peuvent être candidats au poste de conseillers communautaires, que les conseillers communautaires sortants. Ça s'est réglé au moins, on en parle plus. Ce sont des votes de listes à la proportionnelle à la plus forte moyenne, le truc classique. Donc souhaitez-vous que l'on se voit une fois, pour parler de ça en détails ? Oui ? Donc je me permets d'organiser une réunion pour se faire ? Viendra qui voudra. Voilà ce que je voulais vous dire. Madame RABASSA.

<u>Madame RABASSA</u>: Oui, comme on en a discuté l'autre jour, Monsieur le Maire, ça serait intéressant effectivement de faire un point sur la fiscalité et l'intérêt de passer rapidement en effet en fiscalité unique. Voilà.

Monsieur le Maire: Madame RABASSA bouscule. Puisque lundi 05, il y a la conférence des élus qui a été mise en place, qui est décisionnaire elle, donc la question va être posée en effet. Et c'est tout à fait officiel, hier nous avons eu le comité de pilotage, et prenant mon bâton de doyen, j'ai demandé à l'ensemble de ces membres de ce comité de pilotage, et leur position, et ce qu'il pensait de ce passage immédiat, et il n'y a eu que deux voix contre, et tout le monde a été d'accord. Ah c'est une abstention, j'ai cru que c'était un contre. Nous avons validé ça lundi mais je compte sur vous, nous passerions directement en FPU.

Madame RABASSA: C'est un peu complexe, mais en fait j'aurais souhaité mais en fait ça va être un peu la fiscalité unique. En fait ça va être la base pour calculer la CFE, qui est en fait l'ancienne taxe professionnelle. Donc toute la stratégie c'est de savoir si on passe réellement en FPU au 15 janvier de cette année ou on délaye d'ici un an, deux ans. Compte-tenu de l'activité fiscalité qui rentre dans l'escarcelle de certaines communes de la zone logistique notamment, effectivement il y avait certaines communes qui souhaitaient délayer ce passage en FPU pour des raisons qui leur sont propres. Je pense que pour l'intérêt de Montech, ça nous ferait baisser la CFE de quelques % pour les prévisions. Donc c'est quand même une bonne chose. Par contre, sur la TA, taxe d'habitation, foncier, foncier non bâti, il y aurait quand même une certaine augmentation. Donc dans c'est quand même la bonne nouvelle, on rebénéficie, il suffirait de la valorisation de ces bases notamment pour Montech pour les années à venir. Vraisemblablement on bénéficiera de cette dynamique. Donc on en a parlé avec monsieur le Maire et il était d'accord. Moi je m'en félicite.

<u>Monsieur le Maire</u>: Bien alors. Je voulais éviter ces débordements, car c'est de la technique fiscale en plus. Je n'ai pas dit que ce n'était pas important, et je vous ai accueilli lors du comité de pilotage et nous avons proposé cela pour la réunion. Nous verrons ça effectivement à cette réunion. J'allais y venir c'est très technique. Je n'ai pas pour ce qui me concerne, d'autres informations à vous livrer ou d'autres questions à l'ordre du jour, en matière de questions diverses. La séance est levée. Merci à vous toutes et à vous tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.